



RECU EN PREFECTURE

Le 13 avril 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220407-D00679310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 09), Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 03 incluse), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 04), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 04), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n° 05), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 05)

Secrétaire :

Mme Juliette SORLIN

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 08 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 04), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie ETEVENARD à M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 44), M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 44), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 04 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 04 incluse)

OBJET : 19 - NPRU Planoise - Avenant n° 3

Délibération n° 2022/006793

NPRU Planoise - Avenant n° 3

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	24/03/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le projet de renouvellement urbain pour le quartier de Planoise a fait l'objet d'un conventionnement avec l'ANRU le 24 juin 2019 et de 2 avenants. Aujourd'hui, un 3^{ème} avenant est nécessaire afin d'entériner l'identification de nouvelles opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux par les bailleurs et la modification du calendrier contractuel de certaines opérations.

Par ailleurs, le comité d'engagement de l'ANRU du 27 septembre dernier ayant émis un avis favorable au financement de la déconstruction/reconstruction de l'école Bourgogne dans le cadre du NPRU, cette nouvelle opération doit être intégrée à la convention NPRU.

Le projet de renouvellement urbain pour le quartier de Planoise a été examiné le 27 mai 2019 par le Comité d'Engagement de l'ANRU.

Il a fait l'objet d'un avenant n° 1, permettant d'intégrer le programme de Planoise à la convention NPRU qui a été présenté au conseil communautaire du 16/12/2019, puis d'un avenant n° 2 relatif au financement de la coopérative du numérique qui a été présenté au conseil communautaire du 02/03/2020.

Par ailleurs, il a également fait l'objet de 2 ajustements mineurs portant notamment sur le transfert d'opérations de renouvellement urbain de l'Office Public de l'Habitat du Grand Besançon Habitat à LOGE.GBM sur l'identification d'opérations de reconstitution de l'offre substituant à des opérations inscrites sur sites indéterminés, et le réajustement des calendriers contractuels de certaines opérations.

Le comité d'engagement de l'ANRU du 27 septembre 2021 a validé le financement d'une nouvelle opération qui est la démolition/reconstruction de l'école élémentaire et maternelle Bourgogne.

I -Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet de modifier le programme déjà contractualisé avec l'ANRU sur les points suivants :

A/ Intégration d'une nouvelle opération : démolition/reconstruction de l'école Bourgogne

Les équipements scolaires de Planoise nécessitent des interventions lourdes. C'est dans ce contexte qu'il est envisagé une opération de déconstruction – reprogrammation et reconstruction de l'école de Bourgogne qui permettra de mettre en œuvre cet accueil renouvelé et complété sur le secteur Bourgogne.

En effet, l'école élémentaire Bourgogne est une école de type Pailleron dont il n'est pas possible d'envisager la rénovation thermique et l'amélioration de la structure bâtie existante ; l'école maternelle est composée pour partie de structures préfabriquées.

Au sud du quartier d'Epoisses, cette école va voir son environnement immédiat amélioré par une piétonisation des abords, favorable à l'accueil des élèves sur le temps long y compris périscolaire. Il s'agira également de créer des espaces périscolaires (actuellement inexistant) au sein de l'école.

La restauration scolaire est assez peu développée sur le secteur et doit faire l'objet d'une évolution structurelle majeure pour pouvoir augmenter les capacités. Il faut passer d'une restauration en circuit

chaud à une restauration en circuit froid avec réchauffement sur site ; ceci suppose donc de développer une nouvelle salle de restauration et une salle de chauffe qui n'était pas présente.

Des salles d'accueil spécialisées permettront des accueils en petit groupes de certains enfants nécessitant un accompagnement spécifique.

Par ailleurs, le dédoublement intégral des classes pourra être mis en œuvre. En effet, actuellement, dans certaines classes, il y a une cohabitation de deux enseignants avec le groupe classe moyennant un équipement minimal de cloisons amovibles, ce qui ne paraît pas optimum.

Au regard de l'accord de financement de l'ANRU sur le groupe scolaire Bourgogne, la réflexion conduite par la ville de Besançon concernant son programme de rénovation et de modernisation des équipements scolaires s'est précisée.

A ce jour, il est bien envisagé de réaliser la démolition/reconstruction du groupe scolaire Bourgogne tel que défini, mais dans une programmation reportée sur 2025-2026, profitant ainsi de la perspective de prorogation au 31 décembre 2026 des délais d'engagement des opérations émergeant aux Programmes Nationaux de Renouvellements Urbains.

B/ Identification de 5 opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux.

4 opérations (91 logements) sur Besançon :

- 45 avenue Carnot (45 logements), Loge.GBM
- VEFA St Jean (20), Loge.GBM
- 52 chemin de Vieilley (15 logements), Néolia
- Chemin de la Clairière (11 logements), Habitat 25

1 opération (9 logements) hors Besançon :

- 9 rue de la Vallée à Miserey, Loge GBM

C/ Modification de calendrier

Suite au retard pris sur certaines opérations, notamment lié à la pandémie Covid, il est nécessaire de réajuster les calendriers contractuels de certaines opérations : ingénierie, démolition, aménagement, reconstitution de l'offre, réhabilitation, résidentialisation et équipements économiques.

L'avenant et ses annexes sont susceptibles d'être ajustés par des compléments apportés par Action Logement et l'ANRU sans incidence sur les éléments portés par GBM et la Ville de Besançon.

II - Le coût et demande de financement complémentaire

A/ Coût total prévisionnel de la démolition/construction de l'école Bourgogne, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Besançon :

Déconstruction :	1 583 K€	
Construction :	11 125 K€	
Locaux provisoires :	826 K€	
Total HT :	13 534 K€	Total TTC : 16 241 K€

B/ Le plan de financement HT proposé est le suivant :

- ANRU : 3 250 K€ (25% plafonné à 13 000 K€)
- Ville de Besançon : 10 284 K€

Ce nouveau dossier vient compléter le programme soumis au conseil communautaire du 2 mars 2020, avec une subvention supplémentaire de 3 250 K € (objet de cet avenant).

Des conseillers municipaux demandent à ce qu'il soit procédé à un vote séparé sur les propositions de ce rapport.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition de recourir à un vote séparé, conformément à l'article 19 du règlement intérieur.

Proposition adoptée à l'unanimité
Pour : 55 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme de démolition/reconstruction de l'école Bourgogne.

Proposition adoptée à l'unanimité
Pour : 55 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **approuve le programme NPNRU - Planoise, son plan de financement et l'avenant correspondant,**
- **sollicite la participation financière de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine aux taux les plus élevés possibles,**
- **sollicite la participation des autres partenaires potentiels dont : Union Européenne (FEDER), ANAH, Aktya, les bailleurs sociaux, le Conseil Départemental du Doubs, le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse des Dépôts et Consignations et tout autre financeur potentiel,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'Avenant n° 3 à la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Grand Besançon Métropole et tous actes relatifs au programme NPRU tels que, conventions, ajustements mineurs, demandes de financements complémentaires.**

Mmes Frédérique BAEHR (1), Carine MICHEL (1), Marie ETEVENARD (1), Anne BENEDETTO (1), Myriam LEMERCIER (1), Anne VIGNOT (1) et MM. Nicolas BODIN (1), Damien HUGUET (1), Yannick POUJET (1), Anthony POULIN (1) et Jean-Hugues ROUX (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Propositions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 36 Contre : 0 Abstentions* : 8 Conseillers intéressés : 11

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

**AVENANT N°3
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DE GRAND BESANCON METROPOLE**

**COFINANCÉ(S) PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**

Version signature électronique

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	5
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT	5
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	6
Article 3.1 – Modification de l'article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation (Quartier Planoise)	6
Article 3.2– Modification de l'article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)	15
Article 3.3– Modification de l'article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	24
Article 3.4– Modification de l'article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité	27
Article 3.5 – Modification de l'article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage	31
Article 3.6– Modification de l'article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants	37
Article 3.7– Modification de l'article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru	45
Article 3.8– Modification de l'article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru	53
Article 3.9– Modification de l'article 9.3 Les opérations financées par le PIA VDS	97
Article 3.10– Ajout d'un nouvel article 9.4 Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ».....	100
Article 3.11– Modification de l'article 10 Le plan de financement des opérations programmées.....	100
ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....	106
ANNEXES	106



ANNEXE

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Grand Besançon Métropole représenté par son président, ci-après désigné « le porteur de projet¹ »,

La commune de Besançon comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par son Maire,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, y compris les organismes HLM et le cas échéant les communes et EPCI (*Loge.GBM, Néolia, Habitat25, Aktya*),

Action Logement Services dont le siège est situé 21 Quai d' Austerlitz 75013 PARIS,
représentée par sa directrice du renouvellement urbain dûment habilitée aux fins des présentes,

Foncière Logement dont le siège est situé 21 Quai d' Austerlitz 75013 PARIS, représenté par sa Présidente,

Néolia, filiale du Groupe Action Logement dont le siège est situé 34 rue de la Combe aux Biches 25200 Montbéliard, représenté par son directeur général,

Ci-après désignés les «Parties prenantes»

ET :

La Caisse des Dépôts, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75007 PARIS

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), dont le siège est situé 8 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS

La CARSAT Bourgogne Franche-Comté

¹ Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville).

Le Conseil régional,
Le Conseil départemental,

...

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :-

Article 1 : Identification de la convention pluriannuelle

La convention pluriannuelle du projet de GRAND BESANÇON METROPOLE (n°749), portant sur les quartiers Grette et Planoise, et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 19/04/2018, a été signée le 24/06/2019, son avenant N°1 portant sur le quartier de Planoise, et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 27/05/2019, a été signé le 10/03/2020, son avenant N°2 intégrant la coopérative du numérique, dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 24/02/2020, a été signé le signée le 02/12/2020.

Elle fait également l'objet de 2 ajustements mineurs : un ajustement mineur en date du 27 avril 2021 portant sur le transfert d'opérations de renouvellement urbain de L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GRAND BESANCON HABITAT à LOGE.GBM (ex-SAIEMB Logement) et un ajustement mineur en date du 25 juin 2021 portant sur l'identification d'opérations de reconstitution de l'offre substituant à des opérations inscrites en sites indéterminés, le réajustement du nombre de logements et leur répartition en PLUS et PLAI sur certaines opérations et le réajustement des calendriers contractuels de certaines opérations.

Article 2 : Objet de l'avenant

Suite à sa signature, la convention pluriannuelle mentionnée ci-dessus à l'article 1 doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution.

Dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant à la convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Intégrer les opérations ayant fait l'objet des ajustements 1 et 2
- Intégrer les opérations de reconstitutions de l'offre ayant fait l'objet de modifications dans le cadre de l'ajustement N°2
- Modifier le calendrier d'opérations d'aménagement, d'équipements à caractère économique, d'opérations de démolition, de réhabilitation, de résidentialisation, de reconstitution de l'offre, de sécurisation
- Identification d'opérations de reconstitution de l'offre
- Inscription d'une nouvelle opération d'équipement public conformément au CE de mandat en date du 27/09/2021

Article 3 : Modifications de la convention pluriannuelle

La convention pluriannuelle mentionnée à l'article 1 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci-après :

Article 3.1 – Modification de l'article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation (Quartier Planoise)

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation (Quartier Planoise) rédigé comme suit :

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation (Quartier Planoise)

Le nouveau projet de renouvellement urbain de Planoise traduit une volonté forte de faire de Planoise non pas seulement un quartier «normal» de l'agglomération, mais surtout un pôle urbain fort et attractif et qui contribue, comme tous les autres pôles de l'agglomération, au rayonnement du Grand Besançon.

Dans cette perspective, la Ville de Besançon et le Grand Besançon et leurs partenaires développent, dans le cadre du contrat de ville, du NPRU et du programme ANRU + un projet baptisé «Planoise quartier d'excellence numérique».

Ce projet assemble et coordonne de nombreuses initiatives pour :

- Développer la filière numérique et structurer un pôle d'animation sur Planoise,
- Développer l'e-éducation et les pratiques pédagogiques innovantes grâce aux outils numériques,
- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants en leur permettant de s'approprier le numérique.

Cette politique vise à retourner l'image dégradée du quartier en renouant avec sa vocation initiale de quartier moderne et innovant.

C'est ce qui a été engagé au travers des «Fabriques du 10», qui regroupe dans un même lieu une école alternative de formation de développeurs webs, «Access Code School», un Fablab grand public et un centre d'affaires de quartier.

Labellisée par la Grande Ecole du Numérique, Access Code School est active depuis un an et a déjà formé 32 jeunes, pour la plupart sans diplômes et en rupture avec la scolarité classique. Mais surtout, elle a contribué à ouvrir le quartier en organisant des ateliers grand public autour des principaux enjeux du numérique, en montant deux hackathon autour de la donnée ouverte, et en tissant des liens avec les principaux acteurs : création du site internet de l'association des entreprises du Parc Lafayette, la zone d'activité générée par la ZFU en périphérie de Planoise, création d'un média de quartier à disposition des associations et acteurs de Planoise pour valoriser une toute autre image que celle colportée par les médias.

Très ouverte et collaborative, Access Code School a clairement initié des projets positifs pour l'ensemble du quartier.

L'appel à manifestation d'intérêt pour la création de cette école a également suscité des initiatives : un second porteur de projet a finalement redéfini sa stratégie et créé «Fabrikaweb» qui a été prix national 2016 Talents des Cités. Implanté au centre d'affaires des fabriques, il développe des ateliers numériques en direction des enfants et s'apprête à créer une formation d'animateurs d'espaces numériques elle aussi labellisée au titre de la grande école du numérique.

Confortant l'espace public numérique déjà présent au sein de la maison de quartier Mandela, le Fablab créé par l'agglomération a ouvert ses portes aux Fabriques du 10. Son équipe de trois personnes a une mission très claire centrée sur deux axes affirmés : développer des «cafés réparations» et devenir le lieu de développement de nouveaux outils et formes pédagogiques.

Parallèlement, des ateliers d'initiation au codage ont été mis en place depuis septembre 2016 au bénéfice des enfants des quartiers prioritaires de Besançon avec la Fabrikaweb, les Petits Débrouillards et l'Université qui mobilise des étudiants en informatique.

Le projet «Planoise quartier d'excellence numérique» a permis de susciter et de soutenir des initiatives très positives dans le quartier, et de mettre en réseau ses acteurs.

En novembre 2016, le Grand Besançon a été sélectionné par la Caisse des Dépôts et Consignations pour devenir l'un des huit «démonstrateurs de la Smart City» incluant «Planoise quartier d'excellence numérique», seul projet retenu en quartier prioritaire.

Ces premières avancées constituent autant d'éléments de préfiguration d'un véritable pôle d'excellence numérique. Le Grand Besançon est cependant bien conscient de la nécessité d'aller beaucoup plus loin : des partenariats avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, avec la CDC, avec l'Université de Bourgogne/Franche-Comté, avec le Rectorat de l'Académie, avec CANOPE, avec l'Association SILICON COMTE qui regroupe les entreprises du numérique de la Région ainsi qu'avec plusieurs entreprises locales concernées (ONLINEFORMAPRO, PARKEON, FCI, ZODIAC AEROSPACE,...) ont d'ores et déjà été discutés et nécessitent un approfondissement pour accélérer le passage à une véritable synergie entre tous les acteurs et la population.

C'est dans ce contexte que le Grand Besançon a été retenu de l'AMI ANRU + (volets 1 et 2), ce qui va lui permettre d'approfondir ses réflexions sur différents champs :

- Qualification de la filière numérique
- Développement d'une interface e inclusion
- Faisabilité technique, économique, juridique et organisationnelle relative à la création d'une centrale solaire en auto production et auto consommation
- E éducation et mobilisation du numérique dans l'accompagnement éducatif et le développement des portails internet.

La convergence de ces éléments permettra de faire émerger un pôle d'excellence numérique à Planoise qui intègre au sein d'un immeuble dédié, des fonctions complémentaires visant notamment à structurer la filière numérique, former le grand public, diffuser la culture numérique, former les salariés aux évolutions du numérique accueillir des équipes R et D externalisées.

Le comité de pilotage souligne que le projet de Besançon est un projet mature et qualitatif. Les actions sont nombreuses et toutes bien détaillées, et permettent de renforcer l'objectif principal du NPNRU qui est de développer le numérique au sein du territoire.

Le projet e-inclusion et le développement du numérique au collège sont des problématiques qui dépassent le territoire du NPNRU et le ciblage des collégiens mérite d'être justifié mais l'innovation reste néanmoins tout à fait intéressante et ces actions sont le gage d'une bonne articulation de la démarche aux dynamiques d'agglomération.

Si l'outil numérique concernant la centrale solaire constitue un point fort du dossier de candidature, le comité de pilotage sera vigilant sur la réalité des innovations proposées (en particulier la *blockchain* et ses effets sur la réduction des coûts).

Par ailleurs, les outils numériques pour faciliter la communication avec les habitants sont déjà mis en place sur des projets soutenus par le PIA VDS, et leur valeur ajoutée restera à prouver en phase de maturation.

La qualité globale du dossier a été soulignée, celui-ci présentant en détail le panel d'actions, tant en matière de gouvernance que de planning de mise en œuvre et de plan de financement pour la phase de maturation. Les études sont précises et permettront d'aller au-delà des attendus du protocole de préfiguration. Les partenariats sont nombreux, bien identifiés et déjà lancés pour la plupart, témoignant, aux côtés d'une gouvernance installée, d'un risque faible sur la mise en œuvre du projet.

Il faut cependant garder un point de vigilance sur l'affinement des montants cités qui sont assez conséquents et l'opportunité de financement de certains postes qui reste à justifier.

Il convient enfin de noter que ce projet présente un avantage concurrentiel car il est déjà accompagné par la CDC comme l'un des huit territoires *Smart city*, qui souligne une gestion sérieuse des projets mais aussi la nécessité d'inscrire le quartier dans la dynamique plus globale du territoire déjà engagée. Le projet *Smart City* soutenu par la CDC est en effet également porté par la Communauté d'Agglomération. Le comité souhaite que l'articulation des financements soit travaillée.

La coopérative numérique est retenue par ailleurs dans le volet 2 de l'AMI «ANRU+». La proximité des thématiques nécessitera d'établir des passerelles avec le projet soutenu au titre du volet 1.

Est modifié comme suit :

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation (Quartier Planoise)

A- Planoise, quartier d'excellence numérique

Le nouveau projet de renouvellement urbain de Planoise traduit une volonté forte de faire de Planoise non pas seulement un quartier «normal» de l'agglomération, mais surtout un pôle urbain fort et attractif et qui contribue, comme tous les autres pôles de l'agglomération, au rayonnement du Grand Besançon.

Dans cette perspective, la Ville de Besançon et le Grand Besançon et leurs partenaires développent, dans le cadre du contrat de ville, du NPRU et du programme ANRU + un projet baptisé «Planoise quartier d'excellence numérique».

Ce projet assemble et coordonne de nombreuses initiatives pour :

- Développer la filière numérique et structurer un pôle d'animation sur Planoise,
- Développer l'e-éducation et les pratiques pédagogiques innovantes grâce aux outils numériques,
- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants en leur permettant de s'approprier le numérique.

Cette politique vise à retourner l'image dégradée du quartier en renouant avec sa vocation initiale de quartier moderne et innovant.

C'est ce qui a été engagé au travers des «Fabriques du 10», qui regroupe dans un même lieu une école alternative de formation de développeurs webs, «Access Code School», un Fablab grand public et un centre d'affaires de quartier.

Labellisée par la Grande Ecole du Numérique, Access Code School est active depuis un an et a déjà formé 32 jeunes, pour la plupart sans diplômes et en rupture avec la scolarité classique. Mais surtout, elle a contribué à ouvrir le quartier en organisant des ateliers grand public autour des principaux enjeux du numérique, en montant deux hackathon autour de la donnée ouverte, et en tissant des liens avec les principaux acteurs : création du site internet de l'association des entreprises du Parc Lafayette, la zone d'activité générée par la ZFU en périphérie de Planoise, création d'un média de quartier à disposition des associations et acteurs de Planoise pour valoriser une toute autre image que celle colportée par les médias.

Très ouverte et collaborative, Access Code School a clairement initié des projets positifs pour l'ensemble du quartier.

L'appel à manifestation d'intérêt pour la création de cette école a également suscité des initiatives : un second porteur de projet a finalement redéfini sa stratégie et créé «Fabrikaweb» qui a été prix national 2016 Talents des Cités. Implanté au centre d'affaires des fabriques, il développe des ateliers numériques en direction des enfants et s'apprête à créer une formation d'animateurs d'espaces numériques elle aussi labellisée au titre de la grande école du numérique.

Confortant l'espace public numérique déjà présent au sein de la maison de quartier Mandela, le Fablab créé par l'agglomération a ouvert ses portes aux Fabriques du 10. Son équipe de trois personnes a une mission très claire centrée sur deux axes affirmés : développer des «cafés réparations» et devenir le lieu de développement de nouveaux outils et formes pédagogiques.

Parallèlement, des ateliers d'initiation au codage ont été mis en place depuis septembre 2016 au bénéfice des enfants des quartiers prioritaires de Besançon avec la Fabrikaweb, les Petits Débrouillards et l'Université qui mobilise des étudiants en informatique.

Le projet «Planoise quartier d'excellence numérique» a permis de susciter et de soutenir des initiatives très positives dans le quartier, et de mettre en réseau ses acteurs.

En novembre 2016, le Grand Besançon a été sélectionné par la Caisse des Dépôts et Consignations pour devenir l'un des huit «démonstrateurs de la Smart City» incluant «Planoise quartier d'excellence numérique», seul projet retenu en quartier prioritaire.

Ces premières avancées constituent autant d'éléments de préfiguration d'un véritable pôle d'excellence numérique. Le Grand Besançon est cependant bien conscient de la nécessité d'aller beaucoup plus loin : des partenariats avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, avec la CDC, avec l'Université de Bourgogne/Franche-Comté, avec le Rectorat de l'Académie, avec CANOPE, avec l'Association SILICON COMTE qui regroupe les entreprises du numérique de la Région ainsi qu'avec plusieurs entreprises locales concernées (ONLINEFORMAPRO, PARKEON, FCI, ZODIAC AEROSPACE,...) ont d'ores et déjà été discutés et nécessitent un approfondissement pour accélérer le passage à une véritable synergie entre tous les acteurs et la population.

C'est dans ce contexte que le Grand Besançon a été retenu de l'AMI ANRU + (volets 1 et 2), ce qui va lui permettre d'approfondir ses réflexions sur différents champs :

- Qualification de la filière numérique
- Développement d'une interface e inclusion
- Faisabilité technique, économique, juridique et organisationnelle relative à la création d'une centrale solaire en auto production et auto consommation
- E éducation et mobilisation du numérique dans l'accompagnement éducatif et le développement des portails internet.

La convergence de ces éléments permettra de faire émerger un pôle d'excellence numérique à Planoise qui intègre au sein d'un immeuble dédié, des fonctions complémentaires visant notamment à structurer la filière numérique, former le grand public, diffuser la culture numérique, former les salariés aux évolutions du numérique accueillir des équipes R et D externalisées.

Le comité de pilotage souligne que le projet de Besançon est un projet mature et qualitatif. Les actions sont nombreuses et toutes bien détaillées, et permettent de renforcer l'objectif principal du NPNRU qui est de développer le numérique au sein du territoire.

Le projet e-inclusion et le développement du numérique au collège sont des problématiques qui dépassent le territoire du NPNRU et le ciblage des collégiens mérite d'être justifié mais l'innovation reste néanmoins tout à fait intéressante et ces actions sont le gage d'une bonne articulation de la démarche aux dynamiques d'agglomération.

Si l'outil numérique concernant la centrale solaire constitue un point fort du dossier de candidature, le comité de pilotage sera vigilant sur la réalité des innovations proposées (en particulier la *blockchain* et ses effets sur la réduction des coûts).

Par ailleurs, les outils numériques pour faciliter la communication avec les habitants sont déjà mis en place sur des projets soutenus par le PIA VDS, et leur valeur ajoutée restera à prouver en phase de maturation.

La qualité globale du dossier a été soulignée, celui-ci présentant en détail le panel d'actions, tant en matière de gouvernance que de planning de mise en œuvre et de plan de financement pour la phase de maturation. Les études sont précises et permettront d'aller au-delà des attendus du protocole de préfiguration. Les partenariats sont nombreux, bien identifiés et déjà lancés pour la plupart, témoignant, aux côtés d'une gouvernance installée, d'un risque faible sur la mise en œuvre du projet.

Il faut cependant garder un point de vigilance sur l'affinement des montants cités qui sont assez conséquents et l'opportunité de financement de certains postes qui reste à justifier.

Il convient enfin de noter que ce projet présente un avantage concurrentiel car il est déjà accompagné par la CDC comme l'un des huit territoires *Smart city*, qui souligne une gestion sérieuse des projets mais aussi la nécessité d'inscrire le quartier dans la dynamique plus globale du territoire déjà engagée. Le projet *Smart City* soutenu par la CDC est en effet également porté par la Communauté d'Agglomération. Le comité souhaite que l'articulation des financements soit travaillée.

La coopérative numérique est retenue par ailleurs dans le volet 2 de l'AMI «ANRU+». La proximité des thématiques nécessitera d'établir des passerelles avec le projet soutenu au titre du volet 1.

B- Planoise, une ferme urbaine au cœur d'un éco-quartier

Le quartier de Planoise est un quartier remarquable par le croisement entre un environnement urbain (tours, immeubles imposants) et d'indéniables qualités paysagères et végétales.

Au fil des décennies Planoise a toutefois perdu de son attractivité résidentielle pour les classes moyennes et donc en mixité sociale. De plus, l'aggravation des problèmes de tranquillité et d'insécurité et la constante dégradation de l'image du quartier ont accentué ce phénomène qui s'est élargi à la mixité fonctionnelle.

Le NPRU vise à transformer le quartier pour le faire évoluer vers un espace urbain "ordinaire" caractérisé par la diversité des fonctions, des types d'habitat et des publics, de meilleures relations avec le reste de la ville et de l'agglomération. L'ambition ne se limite toutefois pas à une « banalisation » puisqu'il s'agit, à moyen-long terme, de faire à nouveau rayonner Planoise :

- en lui donnant une fonction spécifique de pôle d'excellence numérique à l'échelle de l'agglomération,
- en revitalisant le commerce et l'économie,
- en stoppant la spirale négative dans laquelle le quartier est piégé pour inverser les dynamiques urbaines,

- en attirant les familles primo-accédantes ainsi que les séniors pour assurer davantage de mixité sociale.

Il s'agit donc, à travers un projet de développement global et cohérent dont le NPRU constitue l'élément déterminant, mais non exclusif (la Cité Educative, les actions de développement social, économique, culturel menées dans le cadre du contrat de ville ou des politiques de droit commun en constituent les autres facettes) de mettre en œuvre l'ensemble des conditions nécessaires à l'émergence d'une polarité urbaine renouvelée, vivante, attractive et de porter une ambition de quartier exemplaire pour Planoise.

L'objectif de faire de Planoise un éco quartier, consolide et synthétise les dynamiques sur lesquelles le projet est construit et en constitue à ce titre l'aboutissement logique.

La démarche d'agriculture urbaine s'insère pleinement et parfaitement dans ce projet et ce territoire qu'elle va contribuer à renforcer mais dont elle va également se nourrir.

En prévoyant la démolition de près de 1200 logements, le programme du NPRU, va libérer des fonciers importants dans de nombreux secteurs du quartier.

Le changement d'image nécessaire à une attractivité renforcée qui rendra possible une diversification de l'habitat, et donc la réutilisation de ces fonciers, n'interviendra que sur le moyen long terme.

Dans cette attente, il y a lieu de traiter les fonciers libérés en leur donnant une affectation soit temporaire soit définitive :

- certaines parcelles, ayant une vocation de réserves foncières, feront l'objet d'aménagements temporaires,
- d'autres seront transformées en espaces publics pérennes,
- enfin, un grand tènement d'environ 3ha, situé sur le secteur des Epoisses pourra être utilisée pour la création d'une ferme urbaine.

Les démolitions libérant l'espace dévolu à ce projet interviendront en 2023/2024. Aussi, la réalisation de la ferme urbaine proprement dite ne sera possible qu'à l'horizon 2025/2026.

Pour autant, cette temporalité de mise en œuvre de la ferme urbaine proprement dite ne doit pas occulter la caractéristique du projet planoisien qui ne réside pas uniquement dans la mise en place d'un outil à vocation économique.

Il s'agit en effet également de mettre en œuvre, autour de l'agriculture urbaine, une dynamique d'animation du territoire dont les bénéfices pour les habitants et le quartier seraient multiples pour permettre à tous les habitants qui le souhaitent d'y adhérer

Ce serait également l'occasion de préparer l'arrivée de la ferme urbaine dont une des conditions de réussite réside dans son « acceptabilité » par les habitants.

Or, cette dynamique existe déjà à Planoise, puisque depuis quelques années, des habitants, des associations, parfois des institutions (notamment les écoles) ont çà et là utilisé spontanément des espaces pour initier des jardins (de pied d'immeubles, partagés, pédagogiques ...). D'autres projets existent et sont portés par des associations ou le conseil citoyen.

De leur côté, les premières études opérationnelles liées au NPRU ont relevé cette caractéristique et cette opportunité de mobiliser habitants et associations autour de ces activités mobilisatrices qui contribuent à l'augmentation de la qualité résidentielle du quartier (embellissement + pratiques sociales « positives ») ; L'emprise foncière rendue disponible par les démolitions constituera, le moment venu, une réelle opportunité d'installer à Planoise des projets d'agriculture urbaine.

Le volume important de logements démolis et non reconstruits aura un impact important sur le modèle économique du réseau de chauffage urbain. Aussi pour permettre le maintien du même niveau de distribution énergétique et afin d'éviter une hausse du coût de l'abonnement, il est envisagé d'utiliser cette énergie pour chauffer une serre permettant ainsi, sous réserve des études de faisabilité en cours, de produire des légumes ou des fruits (diversification de l'offre, forte valeur ajoutée, réduction des coûts de transport et de l'empreinte carbone).

Le projet de création d'une ferme urbaine par GBM a été retenu en 2021 dans le cadre de l'appel à projet « les quartiers fertiles ».

Article 3.2 – Modification de l'article 3.2 **Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain**

L'article 3.2 de la convention relatif à la synthèse du programme urbain rédigé comme suit :

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Le caractère atypique du projet de la Grette a conduit le Grand Besançon et ses partenaires à rechercher plusieurs domaines d'excellence :

- Le dispositif de relogement
- Les modalités de mise en œuvre de la gestion des espaces d'attente
- La gestion du chantier de démolition.

Le dispositif de relogement se caractérise par la volonté des partenaires (voir article 6) :

- de mettre en œuvre, via la MOUS, un accompagnement social fort des ménages relogés,
- de permettre des parcours positifs hors QPV (application de la charte communautaire de relogement), pour les ménages sans diminuer significativement leur reste à vivre,
- de créer les conditions d'un partenariat fort entre les acteurs, pour mettre en œuvre ces objectifs (GTR hebdomadaire).

La gestion des espaces d'attente est basée sur un principe de végétalisation temporaire. La Ville en assurera la maîtrise d'ouvrage. Il est envisagé de lancer une large consultation auprès des habitants et des associations pour définir précisément le contenu du projet (forme, fonctions et mise en œuvre).

Concernant la gestion du chantier de démolition, le bailleur a souhaité s'inscrire dans une démarche HQE plus particulièrement sur les points suivants :

- installer un niveau d'information suffisant avec le voisinage
- souscrire à la charte chantier vert chantier faibles nuisances de la Ville de Besançon
- remettre en état le site au fur et à mesure des démolitions pour installer un environnement de qualité
- fournir des éléments de visibilité pour l'usage futur du site
- réemploi des matériaux issus de la démolition pour combler le parking souterrain situé sous la dalle des immeubles.

Concernant le quartier de Planoise, la Ville de Besançon et le Grand Besançon développent, dans le cadre du NPRU, du programme ANRU+ et du Contrat de ville, un projet baptisé «Planoise quartier d'excellence numérique». Ce projet assemble de nombreuses initiatives mises en œuvre pour :

- Développer la filière numérique dans l'agglomération, et structurer un pôle fort d'animation à Planoise
- Développer l'e-éducation et les pratiques pédagogiques innovantes grâce aux outils numériques
- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants en s'appropriant le numérique.

Cette politique vise également à retourner l'image dégradée du quartier, en renouant avec sa vocation initiale de quartier moderne, et à briser les frontières qui se sont virtuellement levées à sa périphérie, l'enfermant progressivement dans un fonctionnement à huis-clos.

Enfin, la CARSAT Bourgogne Franche-Comté a souhaité accompagner le projet de Planoise sur deux axes principaux (cf. annexe D4) :

- La prévention de la perte d'autonomie,
- La prévention des risques professionnels

Est modifié comme suit :

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Le caractère atypique du projet de la Grette a conduit le Grand Besançon et ses partenaires à rechercher plusieurs domaines d'excellence :

- Le dispositif de relogement
- Les modalités de mise en œuvre de la gestion des espaces d'attente
- La gestion du chantier de démolition.

Le dispositif de relogement se caractérise par la volonté des partenaires (voir article 6) :

- de mettre en œuvre, via la MOUS, un accompagnement social fort des ménages relogés,
- de permettre des parcours positifs hors QPV (application de la charte communautaire de relogement), pour les ménages sans diminuer significativement leur reste à vivre,
- de créer les conditions d'un partenariat fort entre les acteurs, pour mettre en œuvre ces objectifs (GTR hebdomadaire).

La gestion des espaces d'attente est basée sur un principe de végétalisation temporaire. La Ville en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Il est envisagé de lancer une large consultation auprès des habitants et des associations pour définir précisément le contenu du projet (forme, fonctions et mise en œuvre).

Concernant la gestion du chantier de démolition, le bailleur a souhaité s'inscrire dans une démarche HQE plus particulièrement sur les points suivants :

- installer un niveau d'information suffisant avec le voisinage
- souscrire à la charte chantier vert chantier faibles nuisances de la Ville de Besançon
- remettre en état le site au fur et à mesure des démolitions pour installer un environnement de qualité
- fournir des éléments de visibilité pour l'usage futur du site
- réemploi des matériaux issus de la démolition pour combler le parking souterrain situé sous la dalle des immeubles.

Concernant le quartier de Planoise, la Ville de Besançon et le Grand Besançon développent, dans le cadre du NPRU, du programme ANRU+ et du Contrat de ville, un projet baptisé «Planoise quartier d'excellence numérique». Ce projet assemble de nombreuses initiatives mises en œuvre pour :

- Développer la filière numérique dans l'agglomération, et structurer un pôle fort d'animation à Planoise
- Développer l'e-éducation et les pratiques pédagogiques innovantes grâce aux outils numériques
- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants en s'appropriant le numérique.

Parallèlement à ce projet d'excellence numérique, un projet de création d'une ferme urbaine par GBM, lauréat 2021 de l'appel à projets « les quartiers fertiles » est à l'étude avec pour principaux objectifs de :

- générer un « éco-système » source d'innovations et d'échanges permettant d'apporter de nouvelles opportunités dans différents domaines : social, environnemental, économique, coopératif...
- contribuer à augmenter le reste pour vivre des habitants tout en améliorant leur santé et leur cadre de vie

Cette opération fera l'objet d'un conventionnement spécifique avec la Caisse des Dépôts et Consignation ainsi que l'ADEME et doit être mentionnée dans cet avenant 3 à la convention pluri-annuelle.

Cette politique vise également à retourner l'image dégradée du quartier, en renouant avec sa vocation initiale de quartier moderne, et à briser les frontières qui se sont virtuellement levées à sa périphérie, l'enfermant progressivement dans un fonctionnement à huis-clos.

Enfin, la CARSAT Bourgogne Franche-Comté a souhaité accompagner le projet de Planoise sur deux axes principaux (cf. annexe D4) : la prévention de la perte d'autonomie et la prévention des risques professionnels.

La convention pluriannuelle mentionnée à l'article 1 du présent avenant est modifié dans les conditions ci- après :

Article 3.2– Modification de l'article 4.1 **La synthèse du programme urbain (éléments clés)**

L'article 4.1 de la convention relatif à la synthèse du programme urbain rédigé comme suit :

[L'Article 4.1 La synthèse du programme urbain \(éléments clés\)](#)

GRETTE

Le projet de rénovation urbain s'organise autour :

Des déconstructions menées par GBH qui vont se dérouler de 2018 à 2021.

Les procédés de déconstruction retenus sont le grignotage et l'écrêtage.

Démolition bâtiment 13 :

OS de démarrage des travaux datant du 2 février 2018 - durée : 1 an

Démolition bâtiment 29 :

Le bâtiment devrait être vide à l'été 2018.

OS de démarrage des travaux prévu en septembre 2018 - durée : 1 an

Démolition bâtiment 15-27

Le bailleur a lancé la consultation concernant la MOUS.

OS de démarrage des travaux prévu en octobre 2020 - durée : 1 an

De la recomposition du foncier s'accompagnant d'une renaturation des espaces :

- Organisation de la trame viaire pour desservir les futures parcelles en fonction des équipements existants pouvant être amenés à perdurer et de l'accès au tramway
- Paysagement des terrains libérés.

De la reconstitution de l'offre

Une reconstitution de l'offre portant sur 112 logements dont 68 PLAI et 44 PLUS vient s'ajouter aux 13 logements déjà identifiés dans le protocole pour faciliter la mise en œuvre des relogements. Cette reconstitution, qui ne présente aucun caractère d'urgence compte tenu du caractère extrêmement détendu du marché du logement locatif social, sera réalisée conformément aux orientations de la stratégie globale de l'agglomération issue des réflexions conduites en partenariat avec Novascopia :

- au maximum 1 reconstitution pour 3 logements démolis, implantés conformément aux objectifs du PLH,
- 64 % sur la ville centre et 36 % sur la périphérie et dédié à 60 % à des PLAI ou super PLAI conformément aux besoins des demandeurs de Logement locatif social.

PLANOISE

Le programme proposé :

- conforte et parachève l'axe structurant Ile de France / Cassin initié dans le cadre du PRU1,
- amplifie le travail engagé dans le PRU1 sur les secteurs Cassin-Europe et Epoisses,
- prévoit une forte dédensification du quartier qui permettra à terme, grâce aux fonciers dégagés, d'accueillir des opérations créatrices de mixité sociale et résidentielle,
- renforce la lisibilité urbaine et la trame viaire en redessinant des îlots permettant d'assurer la mutabilité du foncier par la séparation claire des domaines publics et privés,
- prend appui sur le tracé du tram.

Il est composé de 14 opérations de démolition (1190 logements), 6 opérations d'aménagement, 28 opérations de reconstitution de l'offre (440 logements) dont une sur site (20LLS), 10 opérations de requalification de logements sociaux (695), 18 opérations de résidentialisation (1518 logements), 1 opération d'accession à la propriété (10 logements), 3 opérations d'équipements publics et 3 opérations immobilières à vocation économique.

Il s'organise en trois secteurs d'intervention: Ile de France, Cassin-Van Gogh et Epoisses :



A - Concentrer les opérations dans la continuité du PRU 1

- Axe Ile de France - Cassin
- Travailler dans la profondeur des quartiers

B - Traiter les secteurs opérationnels

- Réhabilitation et résidentialisation
- Espaces publics / espaces privés
- Habitat, espace public et équipement
- Assurer une meilleure tranquillité

C - Démarrer le renouvellement par l'entrée Rue de Dole - Ile de France

- S'appuyer sur l'attractivité de la rue de Dole
- Valoriser l'entrée de quartier



Opérations à réaliser sur secteur Ile de France :

5 opérations de démolitions :

- Démolition 74 LLS 9 à 11 rue du Luxembourg - SAIEMB
- Démolition 96 LLS 4 à 8 rue de Bruxelles – Habitat 25
- Démolition 131 LLS 8 à 12 avenue Ile de France – Habitat 25
- Démolition 198 LLS 2-4-6 rue de Savoie - NEOLIA
- Démolition 96 LLS 16 à 20 rue de Cologne - NEOLIA

9 opérations de requalification :

- Requalification de LLS 11 rue des Causses - GBH
- Requalification de LLS 2 à 18 Fribourg - GBH
- Requalification de LLS 2-8 Brabant + 2 rue de Bruxelles - NEOLIA
- Requalification de LLS 1-3 Bruxelles 10 Brabant – HABITAT 25

- Requalification de LLS 12 à 16 rue Brabant 2 à 4 Malines – HABITAT 25
- Requalification de LLS 18-26 rue de Brabant – HABITAT 25
- Requalification de LLS 11 avenue Ile de France - GBH
- Requalification de LLS 1 à 7 rue de Fribourg - NEOLIA
- Requalification de LLS 20 à 24 Fribourg – GBH

10 opérations de résidentialisation :

- Résidentialisation 2-8 Brabant + 2 rue de Bruxelles - NEOLIA
- Résidentialisation 1-3 Bruxelles 10 Brabant – HABITAT 25
- Résidentialisation 12 à 16 rue Brabant 2 à 4 Malines – HABITAT 25
- Résidentialisation 14-16 avenue Il de France - NEOLIA
- Résidentialisation 18-26 rue de Brabant – Habitat 25
- Résidentialisation 20 à 24 Fribourg – GBH
- Résidentialisation 7-11 Ile de France - GBH
- Résidentialisation 11 rue des Causses - GBH
- Résidentialisation 1 à 7 rue de Fribourg - NEOLIA
- Résidentialisation 2-4 rue de Cologne – GBH

2 opérations d'aménagement :

- Aménagement d'ensemble Ile de France Diderot – VILLE DE BESANCON
- Aménagement voiries Ile de France Diderot – GBM

2 opérations immobilières à vocation économique :

- Intervention sur le centre commercial Ile de France & création d'un pôle médical
- Création d'une coopérative du numérique

1 opération d'équipement public :

- Construction d'un gymnase

1 opération d'accession à la propriété :

- Construction 10 PSLA – Place des Nations – Néolia

1 opération de reconstitution de LLS :

- Reconstitution de LLS – 20 PLUS – avenue Ile de France – SAIEMB

Opérations à réaliser sur Cassin/Parc/Van Gogh :

5 opérations de démolitions :

- Démolition 28 LLS 1 rue Van Gogh – NEOLIA
- Démolition 22 LLS 2 rue Van Gogh - NEOLIA
- Démolition 35 LLS 3 -4 rue Van Gogh - NEOLIA
- Démolition 32 LLS 5 rue Picasso - NEOLIA
- Démolition 18 LLS 3 rue Pablo Picasso dont achat garage Molière et commerces Aktya - GBH

2 opérations de résidentialisation :

- Résidentialisation de LLS 5-6 rue Van Gogh - NEOLIA
 - Résidentialisation de LLS 2-6 avenue du Parc – GBH
- 2 opérations d'aménagement :
- Aménagement d'ensemble Cassin Parc Allende – VILLE DE BESANCON
 - Aménagement voiries Cassin Parc Allende – GBM
- 1 opération immobilière à vocation économique :
- Intervention lourde sur le centre commercial Cassin
- 2 opérations d'équipement public :
- Réalisation de la Maison du projet – VILLE DE BESANCON
 - Restructuration de locaux pour accueil CEMEA et Espace Sportif de Planoise – VILLE DE BESANCON

Opérations à réaliser sur le secteur Epoisses

- 4 opérations de démolitions :
- Démolition partielle 20 Lgts non conventionnés 32 - 34 rue de Flandres (Bât 517) - SAIEMB
 - Démolition 180 LLS 2 - 8 rue de Champagne (Bât 513) - SAIEMB
 - Démolition 40 Lgts non conventionné 3 - 9 rue de Champagne (Bât 516) - SAIEMB
 - Démolition 220 LLS 1 Champagne 1-3 F..Comté 2-4 Picardie – GBH
- 1 opération de requalification :
- Requalification de LLS 1-3-5 rue de Dijon – GBH
- 6 opérations de résidentialisation :
- Résidentialisation 1-3-5 rue de Dijon – GBH
 - Résidentialisation 11-13 avenue de Bourgogne - SAIEMB
 - Résidentialisation 2-4 avenue de Bourgogne - GBH
 - Résidentialisation 17-19-21 avenue de Bourgogne - GBH
 - Résidentialisation 15 avenue de Bourgogne _ GBH
 - Résidentialisation 2-4-6 rue de Franche-Comté – GBH
- 2 opérations d'aménagement :
- Aménagement d'ensemble Epoisses Bourgogne – VILLE DE BESANCON
 - Aménagement voiries Epoisses Bourgogne Champagne Picardie– GBM
- Le projet concernant le centre commercial des Epoisses fait l'objet d'une clause de revoyure (échéance fin 2020).

Le projet présenté au comité d'engagement était principalement basé sur des actions de sécurisation du site et de légère reconfiguration. Le comité d'engagement a souhaité que le porteur de projet envisage, avec la copropriété gestionnaire du centre commercial, des hypothèses plus ambitieuses qui seront nécessairement plus onéreuses. L'objet de la clause de revoyure sera donc de soumettre au comité d'engagement au moins une hypothèse d'intervention alternative à celle qui figurait dans le dossier présenté le 27 mai 2019. "

Est modifié comme suit :

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

GRETTE

Le projet de rénovation urbain s'organise autour :

Des déconstructions menées par GBH qui vont se dérouler de 2018 à 2021.

Les procédés de déconstruction retenus sont le grignotage et l'écrêtage.

Démolition bâtiment 13 :

OS de démarrage des travaux datant du 2 février 2018 - durée : 1 an

Démolition bâtiment 29 :

Le bâtiment devrait être vide à l'été 2018.

OS de démarrage des travaux prévu en septembre 2018 - durée : 1 an

Démolition bâtiment 15-27

Le bailleur a lancé la consultation concernant la MOUS.

OS de démarrage des travaux prévu en octobre 2020 - durée : 1 an

De la recomposition du foncier s'accompagnant d'une renaturation des espaces :

- Organisation de la trame viaire pour desservir les futures parcelles en fonction des équipements existants pouvant être amenés à perdurer et de l'accès au tramway
- Paysagement des terrains libérés.

De la reconstitution de l'offre

Une reconstitution de l'offre portant sur 113 logements dont 68 PLAI et 45 PLUS vient s'ajouter aux 13 logements déjà identifiés dans le protocole pour faciliter la mise en œuvre des relogements. Cette reconstitution, qui ne présente aucun caractère d'urgence compte tenu du caractère extrêmement détendu du marché du logement locatif social, sera réalisée conformément aux orientations de la stratégie globale de l'agglomération issue des réflexions conduites en partenariat avec Novascopia :

- au maximum 1 reconstitution pour 3 logements démolis, implantés conformément aux objectifs du PLH,
- 64 % sur la ville centre et 36 % sur la périphérie et dédié à 60 % à des PLAI ou super PLAI conformément aux besoins des demandeurs de Logement locatif social.

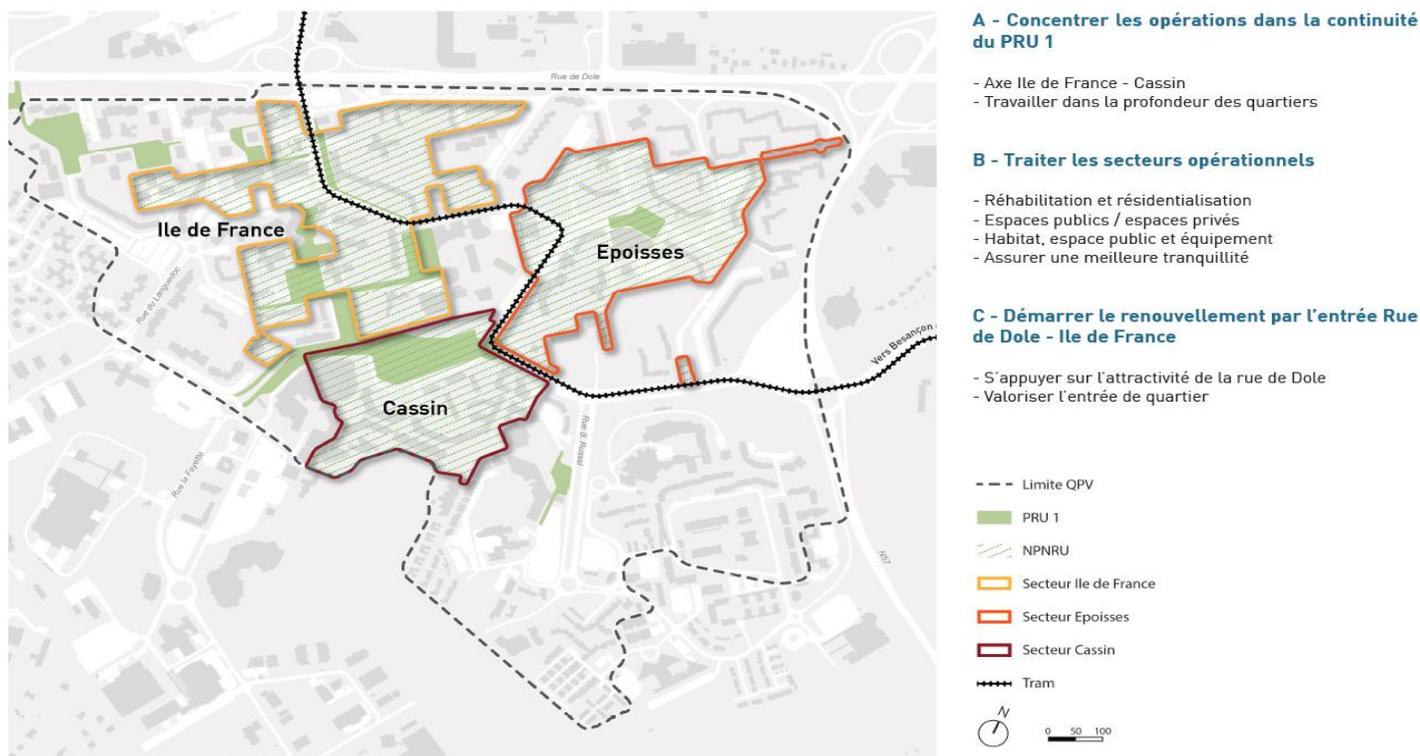
PLANOISE

Le programme proposé :

- conforte et parachève l'axe structurant Ile de France / Cassin initié dans le cadre du PRU1,

- amplifie le travail engagé dans le PRU1 sur les secteurs Cassin-Europe et Epoisses,
- prévoit une forte dédensification du quartier qui permettra à terme, grâce aux fonciers dégagés, d'accueillir des opérations créatrices de mixité sociale et résidentielle,
- renforce la lisibilité urbaine et la trame viaire en redessinant des îlots permettant d'assurer la mutabilité du foncier par la séparation claire des domaines publics et privés,
- prend appui sur le tracé du tram.

Il est composé de 14 opérations de démolition (1190 logements), 6 opérations d'aménagement, 32 opérations de reconstitution de l'offre (439 logements) dont une sur site (20LLS), 10 opérations de requalification de logements sociaux (695), 18 opérations de résidentialisation (1518 logements), 1 opération d'accession à la propriété (10 logements), 4 opérations d'équipements publics et 3 opérations immobilières à vocation économique.
Il s'organise en trois secteurs d'intervention: Ile de France, Cassin-Van Gogh et Epoisses :



Opérations à réaliser sur secteur Ile de France :

5 opérations de démolitions :

- Démolition 74 LLS 9 à 11 rue du Luxembourg - SAIEMB
- Démolition 96 LLS 4 à 8 rue de Bruxelles – Habitat 25
- Démolition 131 LLS 8 à 12 avenue Ile de France – Habitat 25
- Démolition 198 LLS 2-4-6 rue de Savoie - NEOLIA
- Démolition 96 LLS 16 à 20 rue de Cologne - NEOLIA

9 opérations de requalification :

- Requalification de LLS 11 rue des Causses - GBH
- Requalification de LLS 2 à 18 Fribourg - GBH
- Requalification de LLS 2-8 Brabant + 2 rue de Bruxelles - NEOLIA
- Requalification de LLS 1-3 Bruxelles 10 Brabant – HABITAT 25
- Requalification de LLS 12 à 16 rue Brabant 2 à 4 Malines – HABITAT 25
- Requalification de LLS 18-26 rue de Brabant – HABITAT 25
- Requalification de LLS 11 avenue Ile de France - GBH
- Requalification de LLS 1 à 7 rue de Fribourg - NEOLIA
- Requalification de LLS 20 à 24 Fribourg – GBH

10 opérations de résidentialisation :

- Résidentialisation 2-8 Brabant + 2 rue de Bruxelles - NEOLIA
- Résidentialisation 1-3 Bruxelles 10 Brabant – HABITAT 25
- Résidentialisation 12 à 16 rue Brabant 2 à 4 Malines – HABITAT 25
- Résidentialisation 14-16 avenue Il de France - NEOLIA
- Résidentialisation 18-26 rue de Brabant – Habitat 25
- Résidentialisation 20 à 24 Fribourg – GBH
- Résidentialisation 7-11 Ile de France - GBH
- Résidentialisation 11 rue des Causses - GBH
- Résidentialisation 1 à 7 rue de Fribourg - NEOLIA
- Résidentialisation 2-4 rue de Cologne – GBH

2 opérations d'aménagement :

- Aménagement d'ensemble Ile de France Diderot – VILLE DE BESANCON
- Aménagement voiries Ile de France Diderot – GBM

2 opérations immobilières à vocation économique :

- Intervention sur le centre commercial Ile de France & création d'un pôle médical
- Création d'une coopérative du numérique

1 opération d'équipement public :

- Construction d'un gymnase

1 opération d'accession à la propriété :

- Construction 10 PSLA – Place des Nations – Néolia

1 opération de reconstitution de LLS :

- Reconstitution de LLS – 20 PLUS – avenue Ile de France – SAIEMB

Opérations à réaliser sur Cassin/Parc/Van Gogh :

5 opérations de démolitions :

- Démolition 28 LLS 1 rue Van Gogh – NEOLIA
- Démolition 22 LLS 2 rue Van Gogh - NEOLIA
- Démolition 35 LLS 3 -4 rue Van Gogh - NEOLIA
- Démolition 32 LLS 5 rue Picasso - NEOLIA
- Démolition 18 LLS 3 rue Pablo Picasso dont achat garage Molière et commerces Aktya - GBH

2 opérations de résidentialisation :

- Résidentialisation de LLS 5-6 rue Van Gogh - NEOLIA
- Résidentialisation de LLS 2-6 avenue du Parc – GBH

2 opérations d'aménagement :

- Aménagement d'ensemble Cassin Parc Allende – VILLE DE BESANCON
- Aménagement voiries Cassin Parc Allende – GBM

1 opération immobilière à vocation économique :

- Intervention lourde sur le centre commercial Cassin

2 opérations d'équipement public :

- Réalisation de la Maison du projet – VILLE DE BESANCON
- Restructuration de locaux pour accueil CEMEA et Espace Sportif de Planoise – VILLE DE BESANCON

Opérations à réaliser sur le secteur Epouisses

4 opérations de démolitions :

- Démolition partielle 20 Lgts non conventionnés 32 - 34 rue de Flandres (Bât 517) - SAIEMB
- Démolition 180 LLS 2 - 8 rue de Champagne (Bât 513) - SAIEMB
- Démolition 40 Lgts non conventionné 3 - 9 rue de Champagne (Bât 516) - SAIEMB
- Démolition 220 LLS 1 Champagne 1-3 F..Comté 2-4 Picardie – GBH

1 opération de requalification :

- Requalification de LLS 1-3-5 rue de Dijon – GBH

6 opérations de résidentialisation :

- Résidentialisation 1-3-5 rue de Dijon – GBH
- Résidentialisation 11-13 avenue de Bourgogne - SAIEMB
- Résidentialisation 2-4 avenue de Bourgogne - GBH
- Résidentialisation 17-19-21 avenue de Bourgogne - GBH
- Résidentialisation 15 avenue de Bourgogne _ GBH
- Résidentialisation 2-4-6 rue de Franche-Comté – GBH

2 opérations d'aménagement :

- Aménagement d'ensemble Epoisses Bourgogne – VILLE DE BESANCON
- Aménagement voiries Epoisses Bourgogne Champagne Picardie– GBM

1 opération d'équipement public : démolition/ reconstruction école Bourgogne.

A noter que cette opération nouvelle est issue d'une décision du CE ANRU en date du 27 septembre 2021. S'agissant d'une nouvelle opération, elle bénéficie d'une prolongation de sa date limite d'engagement au 30/06/2026.

Le projet concernant le centre commercial des Epoisses fait l'objet d'une clause de revoyure (échéance fin 2022).

Le projet présenté au comité d'engagement était principalement basé sur des actions de sécurisation du site et de légère reconfiguration.

Le comité d'engagement a souhaité que le porteur de projet envisage, avec la copropriété gestionnaire du centre commercial, des hypothèses plus ambitieuses qui seront nécessairement plus onéreuses.

L'objet de la clause de revoyure sera donc de soumettre au comité d'engagement au moins une hypothèse d'intervention alternative à celle qui figurait dans le dossier présenté le 27 mai 2019. "

Article 3.3– Modification de l'article 4.3 **La description de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux**

L'article 4.3 de la convention relatif à la description de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux rédigé comme suit :

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

La reconstitution de l'offre démolie ne peut être envisagée au 1 pour 1 au regard du contexte local. En effet, la tension externe (nombre de demandes hors mutation rapporté au nombre d'attributions hors mutation) sur la demande locative du parc social du Grand Besançon est faible. Elle est de 1,42 en 2016, la loi Egalité et Citoyenneté définit comme faible un ratio inférieur à 2.

Par ailleurs, un niveau significatif de vacance est constaté dans le parc locatif social.

Ainsi, une reconstitution de l'ensemble de l'offre locative sociale démolie contribuerait à orienter à la baisse une tension déjà faible et de potentiellement générer de la vacance dans le parc existant le moins attractif. Ceci pourrait nuire directement aux opérations de requalification envisagées dans le cadre du NPNRU mais aussi en droit commun.

Cependant, ce constat sera à nuancer au regard de la localisation de la vacance, plus affirmée en QPV.

Aussi, compte tenu du contexte actuel et de la faible pression constatée sur le territoire, l'objectif pour les prochaines années est de stabiliser globalement le parc locatif public dans son dimensionnement actuel.

Pour stabiliser le dimensionnement du parc locatif public sur son territoire, la GBM envisage :

- De **reconstituer globalement 1 logement sur 3**, qui seront démolis sur les deux quartiers (la Grette et Planoise) : l'effort portera non pas sur le volume de logements reconstitués mais sur l'attractivité et la dimension qualitative des produits qui seront développés au travers de la reconstitution.

- De revoir à la baisse l'objectif de production de logements locatifs publics à l'occasion de la révision de son PLH (le PLH actuel s'achèvera en 2019). L'hypothèse envisagée est **de passer d'un objectif de 170 logements à 100 logements** par an, correspondant sur 10 ans aux 1 000 logements qui seront démolis des projets de renouvellement urbain et qui ne seront pas reconstitués dans ce cadre.

La reconstitution au 1 pour 3 combinée à un objectif de production «de droit commun» de 100 logements par an dans le cadre du PLH permettront :

- De stabiliser quantitativement le parc
- De concentrer les efforts sur des dimensions qualitatives et non quantitatives : rééquilibrage territorial de l'offre pour développer du parc locatif public dans des secteurs plus recherchés et où la tension de la demande est aujourd'hui plus importante, développement d'une offre plus en adéquation avec les attentes des ménages (localisation, formes d'habitat individuelles et intermédiaires...) à des niveaux de loyers accessibles, y compris pour les ménages les plus modestes voire fragiles.

Pour le quartier de Planoise la reconstitution est de 398 logements auxquels s'ajoutent le solde de 42 logements pour Grette soit un total de 440 logements.

Synthèse des reconstitutions programmées

	Nombre de logements	Dont PLAI	Dont PLUS	Dont hors QPV	Dont en QPV	Dont construction neuve	Dont acquisition amélioration
Opérations localisées	240	138	102	220	20	228	12
Opérations non localisées	200	123	77	200	0	139	61
Total	440	261	179	420	20	367	73

Est modifié comme suit :

Article 4.3 [La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux](#)

La reconstitution de l'offre démolie ne peut être envisagée au 1 pour 1 au regard du contexte local. En effet, la tension externe (nombre de demandes hors mutation rapporté au nombre d'attributions hors mutation) sur la demande locative du parc social du Grand Besançon est faible. Elle est de 1,42 en 2016, la loi Egalité et Citoyenneté définit comme faible un ratio inférieur à 2.

Par ailleurs, un niveau significatif de vacance est constaté dans le parc locatif social.

Ainsi, une reconstitution de l'ensemble de l'offre locative sociale démolie contribuerait à orienter à la baisse une tension déjà faible et de potentiellement générer de la vacance dans le parc existant le moins attractif. Ceci pourrait nuire directement aux opérations de requalification envisagées dans le cadre du NPNRU mais aussi en droit commun.

Cependant, ce constat sera à nuancer au regard de la localisation de la vacance, plus affirmée en QPV.

Aussi, compte tenu du contexte actuel et de la faible pression constatée sur le territoire, l'objectif pour les prochaines années est de stabiliser globalement le parc locatif public dans son dimensionnement actuel.

Pour stabiliser le dimensionnement du parc locatif public sur son territoire, la GBM envisage :

- De **reconstituer globalement 1 logement sur 3**, qui seront démolis sur les deux quartiers (la Grette et Planoise) : l'effort portera non pas sur le volume de logements reconstitués mais sur l'attractivité et la dimension qualitative des produits qui seront développés au travers de la reconstitution.
- De revoir à la baisse l'objectif de production de logements locatifs publics à l'occasion de la révision de son PLH (le PLH actuel s'achèvera en 2019). L'hypothèse envisagée est **de passer d'un objectif de 170 logements à 100 logements** par an, correspondant sur 10 ans aux 1 000 logements qui seront démolis des projets de renouvellement urbain et qui ne seront pas reconstitués dans ce cadre.

La reconstitution au 1 pour 3 combinée à un objectif de production «de droit commun» de 100 logements par an dans le cadre du PLH permettront :

- De stabiliser quantitativement le parc
- De concentrer les efforts sur des dimensions qualitatives et non quantitatives : rééquilibrage territorial de l'offre pour développer du parc locatif public dans des secteurs plus recherchés et où la tension de la demande est aujourd'hui plus importante, développement d'une offre plus en adéquation avec les attentes des ménages (localisation, formes d'habitat individuelles et intermédiaires...) à des niveaux de loyers accessibles, y compris pour les ménages les plus modestes voire fragiles.

Pour le quartier de Planoise la reconstitution est de 397 logements auxquels s'ajoutent le solde de 42 logements pour Grette soit un total de 439 logements. Un logement (PLUS) de Planoise a fait l'objet d'un transfert vers la reconstitution de l'offre de Grette qui est donc passée de 112 logements à 113 logements et celle de Planoise de 440 à 439 logements.

Synthèse des reconstitutions programmées

	Nombre de logements	Dont PLAI	Dont PLUS	Dont hors QPV	Dont en QPV	Dont construction neuve	Dont acquisition amélioration
Opérations localisées	431	253	178	411	20	358	73
Opérations non localisées	8	4	4	8	0	7	1
Total	439	257	182	419	20	365	74

Article 3.4– Modification de l'article 5.2 **La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité**

L'article 5.2 de la convention relatif à La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité rédigé comme suit :

[Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité](#)

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

GRETTE

Il n'est pas prévu à court et moyen terme de constructions de logements qu'ils soient privés ou publics sur le site du QPV Grette pour les raisons évoquées plus haut.

Une opération d'aménagement classique sera engagée sur le site du QPV Grette, à l'horizon 2030, avec comme objectif la création d'un quartier mixte aussi bien en terme d'habitat que de fonctionnalité. Aussi, en plus de la construction de logements, des surfaces seront réservées pour la création de commerces et services mais également pour des équipements publics.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement, lors du lancement de l'opération d'aménagement, au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 25 % des droits à construire développés sur le quartier de Grette (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Néolia, filiale du groupe Action Logement auxquels Foncière Logement a transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

Compte tenu de l'échéance à long terme de la mise en œuvre du projet, le Groupe Action Logement pourra moduler le taux de droits à construire sans que ce dernier puisse excéder 25 %.

- 14 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces contreparties sont réparties de la façon suivante : 0 droit de réservation portant sur des logements requalifiés et 14 droits de réservations au titre des constructions neuves. En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés. Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

PLANOISE

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement, lors du lancement de l'opération d'aménagement, au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 1 200 m² de droits à construire développés sur le quartier (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Néolia, filiale du groupe Action Logement à laquelle Foncière Logement a transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

La mobilisation des contreparties foncières en vue d'accompagner la stratégie de diversification de l'habitat sur le quartier Planoise est confiée par le Groupe Action Logement à NEOLIA, filiale du groupe Action Logement à laquelle Foncière Logement a transféré ses droits, qui interviendra pour accompagner cette diversification par une opération d'accession en PSLA.

- et à 193 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 17 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent en :

- o 54 droits de réservation correspondant à 12.5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- o 35 droits de réservation correspondant à 17.5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,
- o 104 droits de réservation correspondant à 20 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieur à 45 000 € par logement.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Est modifié comme suit :

Article 5.2 **La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité**

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

GRETTE

Il n'est pas prévu à court et moyen terme de constructions de logements qu'ils soient privés ou publics sur le site du QPV Grette pour les raisons évoquées plus haut.

Une opération d'aménagement classique sera engagée sur le site du QPV Grette, à l'horizon 2030, avec comme objectif la création d'un quartier mixte aussi bien en terme d'habitat que de fonctionnalité. Aussi, en plus de la construction de logements, des surfaces seront réservées pour la création de commerces et services mais également pour des équipements publics.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement, lors du lancement de l'opération d'aménagement, au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 25 % des droits à construire développés sur le quartier de Grette (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Néolia, filiale du groupe Action Logement auxquels Foncière Logement a transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

Compte tenu de l'échéance à long terme de la mise en œuvre du projet, le Groupe Action Logement pourra moduler le taux de droits à construire sans que ce dernier puisse excéder 25 %.

- 15 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces contreparties sont réparties de la façon suivante : 0 droit de réservation portant sur des logements requalifiés et 14 droits de réservations au titre des constructions neuves. En amont de la mise à disposition des

logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés. Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs nouvelles ventilations proposées par Action Logement sont mises en oeuvre et présentes dans l'annexe B1 et B2 à cet avenant 3.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

PLANOISE

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement, lors du lancement de l'opération d'aménagement, au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 1 200 m² de droits à construire développés sur le quartier (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Néolia, filiale du groupe Action Logement à laquelle Foncière Logement a transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

La mobilisation des contreparties foncières en vue d'accompagner la stratégie de diversification de l'habitat sur le quartier Planoise est confiée par le Groupe Action Logement à NEOLIA, filiale du groupe Action Logement à laquelle Foncière Logement a transféré ses droits, qui interviendra pour accompagner cette diversification par une opération d'accession en PSLA.

- et à 193 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 17 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent en :

- o 54 droits de réservation correspondant à 12.5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- o 35 droits de réservation correspondant à 17.5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,
- o 104 droits de réservation correspondant à 20 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieur à 45 000 € par logement.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs nouvelles ventilations proposées par Action Logement sont mises en oeuvre et présentes dans l'annexe B1 et B2 à cet avenant 3.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Article 3.5 – Modification de l'article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

L'article 7.4 de la convention relatif à L'organisation des maîtres d'ouvrage rédigé comme suit :

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :

Une direction de projet contrat de ville dont les missions sont les suivantes :

- Pilotage opérationnel du projet : programmation des financements, suivi des engagements contractuels, coordination des différentes maîtrises d'ouvrage, actualisation des conventions et mise en place des avenants, évaluation et communication ;
- Développement opérationnel du projet : déclinaison opérationnelle du projet (plan d'action, planification), mise en place des procédures, suivi et anticipation, coordination des maîtres d'ouvrage.

Une organisation en mode projet pour chacune des opérations inscrites au PRU, qui réunit :

- Un chargé de projet désigné au sein des services concernés (habitat, économie, stratégie et territoires...).

Ville :

Une organisation en mode projet pour chacune des opérations inscrites au NPNRU, qui réunit :

- Un chef de projet chargé du pilotage opérationnel et de la coordination des opérations sous responsabilité Ville
- Un chargé de projet désigné au sein des services concernés (Urbanisme, Vie des Quartiers, Espaces Verts,...)

Grand Besançon Habitat :

GBH mobilisera des moyens renforcés à la Grette sur les champs suivants :

- gestion technique
- proximité, prévention, médiation
- sécurité
- relogement
- phase opérationnelle, conduite des opérations de démolition.

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de Planoise et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, Grand Besançon Habitat a organisé ses équipes de la manière suivante :

- 1 Directrice de Département, interlocutrice des partenaires et qui assure le lien en interne avec la Direction Générale et les Directions impliquées (Finances, Relation client, Gestion de terrain).
- 1 chef de projet ANRU formé pour le suivi et la formalisation administrative des dossiers sur l'ensemble des thématiques techniques : CN, AA, réhabilitation, démolition, résidentialisation.
- Ce chef de projet est aussi en responsabilité du montage opérationnel de dossiers.
 - 2 chefs de projet en charge de développer les opérations tant sur les domaines administratifs que techniques, de la mise en place des équipes de maîtrise d'oeuvre jusqu'à la livraison des programmes.
 - 2 assistantes administratives en soutien aux chefs de projet qui assurent le montage des marchés, et le suivi des financements et des conventions. Elles assurent en outre le suivi des situations de paiements et leurs transmissions à la direction financière.

SAIEMB Logement

L'organisation pour le suivi du NPNRU est la suivante :

- Le chef de projet Monsieur GARNIER Emmanuel, Directeur du service Développement et Maîtrise d'ouvrage, est sous la responsabilité de madame PORASZKA Agnès, Directrice de la société.

Dans le cadre de ces missions, il assiste aux différentes réunions concernant le NPNRU de Planoise et transmet à ces collègues des autres services les informations qui les concernent.

Il est assisté dans sa mission par une collaboratrice.

- La partie financière du dossier est gérée par le chef de projet conjointement avec monsieur BROISSIAT Jean-Daniel, Directeur Administratif et Financier, qui s'occupe du suivi des différents dossiers de financement, et de la mise en place des prêts.

- La partie qui concerne les locataires est placée sous la responsabilité de monsieur BRAVO Jacques, Directeur de la Gestion Locative, qui gère cela avec ces équipes ou avec une MOUS dédié pour certains immeubles.
- La partie opérationnelle, démolition, construction et résidentialisation, sera gérée par une personne à embaucher et qui sera sous la responsabilité de monsieur GARNIER Emmanuel

HABITAT 25

Le pilotage et le suivi des interventions sur le patrimoine existant sont assurés par la Direction du Développement et du Patrimoine en charge des opérations de développement, de réhabilitation et de résidentialisation sous la responsabilité de la Directrice du Développement et du Patrimoine en lien avec la Directrice de l'Agence de Besançon en charge de la relation client. La Direction fonctionnelle des Finances est associée en interne en tant que de besoin.

- Au sein de la Direction du Développement et du Patrimoine, les opérations de démolition, de réhabilitation et de résidentialisation seront mises en oeuvre par le Service d'Interventions Patrimoniales composé de 3 responsables d'opérations et 1 secrétaire technique sous la responsabilité de la chef de service.

Au sein de la Direction du Développement et du Patrimoine, les opérations de construction seront mises en oeuvre par le Service Développement du Patrimoine composé de 3 responsables d'opérations dont 1 en charge de la coordination des opérations ANRU, et 1 secrétaire technique sous la responsabilité d'un chef de service.

Ces équipes assurent le montage technique et financier ainsi que le suivi de chantier en lien avec l'Agence de proximité de Besançon pour les relogements et la relation locataires.

- L'Agence de proximité d'Habitat 25, située au cœur de Planoise, est en charge de la mise en oeuvre et du suivi des relogements, des attributions de logements, en lien avec la MOS (Maîtrise d'Oeuvre Sociale) et les partenaires.

La Directrice du Développement et du Patrimoine (DDP) et la Directrice d'Agence sont les interlocutrices de l'ensemble des partenaires dans le cadre du NPNRU.

NEOLIA

Le pilotage et le suivi des interventions sur le patrimoine existant, liées au nouveau programme de renouvellement urbain, seront assurés par la Direction Territoriale Patrimoine Sud Doubs sous la responsabilité du directeur territorial.

Concrètement les opérations de démolitions, réhabilitations et résidentialisations afférentes seront mises en oeuvre par l'Agence Technique rattachée à la Direction Territoriale Patrimoine.

Cette agence technique d'un effectif de 3 personnes, placée sous l'autorité du directeur territorial est composée d'un chargé d'opérations, un conducteur d'opérations et une secrétaire technique.

Cette équipe assure le montage technique et financier des opérations ainsi que le suivi de chantier pour l'ensemble des opérations sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

En ce qui concerne le volet constructions neuves, celui-ci sera assuré par la Direction du développement Sud Doubs sous la responsabilité du directeur territorial.

L'équipe est composée de deux chargés d'opérations, deux conducteurs d'opérations et deux secrétaires techniques.

Cette direction assurera la reconstitution du patrimoine sur site (PSLA) et hors site de toutes les opérations de constructions neuves.

Les missions vont du montage technico-financier jusqu'à la livraison des logements.

Les 2 directeurs territoriaux, patrimoine et développement sont les interlocuteurs de l'ensemble des partenaires dans le cadre du NPNRU.

Est modifié comme suit :

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

Grand Besançon métropole :

Une direction de projet contrat de ville dont les missions sont les suivantes :

- Pilotage opérationnel du projet : programmation des financements, suivi des engagements contractuels, coordination des différentes maîtrises d'ouvrage, actualisation des conventions et mise en place des avenants, évaluation et communication ;
- Développement opérationnel du projet : déclinaison opérationnelle du projet (plan d'action, planification), mise en place des procédures, suivi et anticipation, coordination des maîtres d'ouvrage.

Une organisation en mode projet pour chacune des opérations inscrites au PRU, qui réunit :

- Un chargé de projet désigné au sein des services concernés (habitat, économie, stratégie et territoires...).

Ville :

Une organisation en mode projet pour chacune des opérations inscrites au NPNRU, qui réunit :

- Un chef de projet chargé du pilotage opérationnel et de la coordination des opérations sous responsabilité Ville
- Un chargé de projet désigné au sein des services concernés (Urbanisme, Vie des Quartiers, Espaces Verts,...)

Loge.GBM

Loge. GBM a mobilisé des moyens renforcés à la Grette sur les champs suivants :

- gestion technique
- proximité, prévention, médiation
- sécurité
- relogement
- phase opérationnelle, conduite des opérations de démolition.

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de Planoise, Loge.GBM a organisé ses équipes de la manière suivante :

- 1 Directrice de Département, interlocutrice des partenaires et qui assure le lien en interne avec la Direction Générale et les Directions impliquées (Finances, Relation client, Gestion de terrain).
- 1 chef de projet ANRU formé pour le suivi et la formalisation administrative des dossiers sur l'ensemble des thématiques techniques : CN, AA, réhabilitation, démolition, résidentialisation.

Ce chef de projet est aussi en responsabilité du montage opérationnel de dossiers.

- 4 chefs de projet en charge de développer les opérations tant sur les domaines administratifs que techniques, de la mise en place des équipes de maîtrise d'oeuvre jusqu'à la livraison des programmes. L'un d'entre eux est plus particulièrement spécialisé dans le suivi des opérations de réhabilitation et de résidentialisation.
- 3 assistantes administratives en soutien aux chefs de projet qui assurent les demandes et le suivi des financements. Elles assurent en outre le suivi des situations de paiements et leur transmission à la direction financière ainsi que le secrétariat général de la Direction Développement Patrimoine.
- En soutien à l'activité, la cellule marchés, rattachée au service juridique.

HABITAT 25

Le pilotage et le suivi des interventions sur le patrimoine existant sont assurés par la Direction du Développement et du Patrimoine en charge des opérations de développement, de réhabilitation et de résidentialisation sous la responsabilité de la Directrice du Développement et du Patrimoine en lien avec la Directrice de l'Agence de Besançon en charge de la relation client. La Direction fonctionnelle des Finances est associée en interne en tant que de besoin.

- Au sein de la Direction du Développement et du Patrimoine, les opérations de démolition, de réhabilitation et de résidentialisation seront mises en oeuvre par le Service d'Interventions Patrimoniales composé de 3 responsables d'opérations et 1 secrétaire technique sous la responsabilité de la chef de service.

Au sein de la Direction du Développement et du Patrimoine, les opérations de construction seront mises en oeuvre par le Service Développement du Patrimoine composé de 3 responsables d'opérations dont 1 en charge de la coordination des opérations ANRU, et 1 secrétaire technique sous la responsabilité d'un chef de service.

Ces équipes assurent le montage technique et financier ainsi que le suivi de chantier en lien avec l'Agence de proximité de Besançon pour les relogements et la relation locataires.

- L'Agence de proximité d'Habitat 25, située au cœur de Planoise, est en charge de la mise en oeuvre et du suivi des relogements, des attributions de logements, en lien avec la MOS (Maîtrise d'Oeuvre Sociale) et les partenaires.

La Directrice du Développement et du Patrimoine (DDP) et la Directrice d'Agence sont les interlocutrices de l'ensemble des partenaires dans le cadre du NPNRU.

NEOLIA

Le pilotage et le suivi des interventions sur le patrimoine existant, liées au nouveau programme de renouvellement urbain, seront assurés par la Direction Territoriale Patrimoine Sud Doubs sous la responsabilité du directeur territorial.

Concrètement les opérations de démolitions, réhabilitations et résidentialisations afférentes seront mises en oeuvre par l'Agence Technique rattachée à la Direction Territoriale Patrimoine.

Cette agence technique d'un effectif de 3 personnes, placée sous l'autorité du directeur territorial est composée d'un chargé d'opérations, un conducteur d'opérations et une secrétaire technique.

Cette équipe assure le montage technique et financier des opérations ainsi que le suivi de chantier pour l'ensemble des opérations sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

En ce qui concerne le volet constructions neuves, celui-ci sera assuré par la Direction du développement Sud Doubs sous la responsabilité du directeur territorial.

L'équipe est composée de deux chargés d'opérations, deux conducteurs d'opérations et deux secrétaires techniques.

Cette direction assurera la reconstitution du patrimoine sur site (PSLA) et hors site de toutes les opérations de constructions neuves.

Les missions vont du montage technico-financier jusqu'à la livraison des logements.

Les 2 directeurs territoriaux, patrimoine et développement sont les interlocuteurs de l'ensemble des partenaires dans le cadre du NPNRU.

Article 3.6– Modification de l'article 8.2 **Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants**

L'article 8.2 de la convention relatif aux mesures d'insertion par l'activité économique des habitants rédigé comme suit :

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

GRETTE

	<i>Montant d'investissement</i>	<i>Nombre d'heures travaillées</i>	<i>Objectif d'insertion en %</i>	<i>Objectif d'insertion en nombre d'heures</i>
<i>À l'échelle du projet :</i>	<i>25 995 231</i>		<i>7 %</i>	<i>9 870</i>
<i>Ville de Besançon</i>	<i>624 346</i>		<i>7 %</i>	<i>370</i>
<i>GBH</i>	<i>25 370 885</i>		<i>7 %</i>	<i>9 500 (dont 1 500 en VEFA)</i>

PLANOISE

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet :	159 755 091 (hors conduite de projet et relogement des ménages) *		5%	78 830
Ville de Besançon	15 581 718		5%	7700
GBH	50 681 874		5%	24 620
H25	21 182 726		5%	11 600
SAIEMB	22 373 715		5%	10 920
NEOLIA	34 035 687		5%	16 290
AKTYA	10 242 000		5%	4900
GBM	5 233 371		5%	2600
AUTRES	424 000		5%	200

* Les heures d'insertion ont été calculées pour les opérations permettant de dégager des heures de travail (démolition de logements, aménagement d'ensemble, reconstitution de l'offre, requalification, résidentialisation équipement public de proximité, immobilier à vocation économique). Ces heures ont été calculées selon la formule suivante : Coût HT X 30% (% de main d'œuvre) X 5% (part heures d'insertion) : 30 (correspondant au coût salarial charges comprises)

Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

La gestion urbaine de proximité vise à améliorer le fonctionnement et la qualité de vie dans les quartiers prioritaires de la Ville. A ce titre, plusieurs niches d'activités telles que le surnettoisement des espaces publics et des cours d'école, l'entretien des espaces verts, l'entretien de logements sont des opportunités de remise à l'emploi en direction de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle. Ces activités sont confiées depuis de nombreuses années à des structures d'insertion locales.

La dynamique de l'ANRU permettra de renforcer cette politique déjà mise en œuvre sur le périmètre du Grand Besançon depuis 2005. Afin d'optimiser l'efficacité de ce dispositif, un travail de diagnostic sera conduit avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages financés par l'ANRU pour recenser l'ensemble des activités rentrant dans le cadre de la GUSP qui pourront être confiées aux habitants des QPV. Cette démarche pourra ainsi soit prendre la forme d'embauches en direct réalisées par les maîtres d'ouvrage, soit la réalisation de marchés de réinsertion professionnelle en direction des structures d'insertion par l'activité économique locales prenant en charge des habitants des QPV.

Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain à préciser.

De la même manière que précédemment, un travail de diagnostic sera réalisé auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrages financés par l'ANRU afin qu'une partie des nouvelles embauches ayant trait à l'ingénierie, aux actions d'accompagnement du projet de renouvellement urbain et au fonctionnement des équipements soit réservée aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de ville

Articulation avec le volet emploi du Contrat de Ville

Dans le cadre d'une démarche partenariale, la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le projet de renouvellement urbain répond également aux objectifs fixés en lien avec le volet «emploi» du Contrat de Ville du Grand Besançon 2015-2025 et notamment de l'axe 2.2 (favoriser l'emploi et l'insertion) de l'orientation stratégique n° 2 (mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leur famille).

Le volet emploi du Contrat de Ville vise notamment à mobiliser les leviers adaptés de la politique de l'emploi afin de mieux lutter contre les facteurs d'exclusion qui touchent les personnes les plus éloignées de l'emploi et notamment les jeunes.

Le ciblage des publics habitant les QPV et les actions visant à favoriser les mises en relation avec les entreprises répondant aux marchés publics constitue l'axe de travail faisant converger à la fois les objectifs du contrat de Ville et ceux du NPNRU.

Par ailleurs, un travail partenarial est actuellement engagé avec la mission de lutte contre les discriminations de la Ville de Besançon afin de sensibiliser les donneurs d'ordre et les entreprises sur cette thématique dans le cadre des appels d'offre publics.

Objectifs	Indicateurs	Cibles
<ul style="list-style-type: none"> - Développer les actions d'information et de découverte des métiers - Proposer des emplois et des formations adaptées aux publics et aux besoins de main d'œuvre du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et typologie des personnes visées (genre, âge, niveau de qualification, origine géographique) - Nombre d'entreprises mobilisées - Taux d'accès à l'emploi et à la formation 	<p>Demandeurs d'emploi habitant les QPV et notamment les jeunes</p>

Les modalités de pilotage, suivi et évaluation de la clause d'insertion

Afin d'assurer le pilotage opérationnel, le suivi et l'évaluation de la clause d'insertion lié au projet de renouvellement urbain, Grand Besançon Métropole dédie 1 ETP issu de la Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur (facilitateur clauses sociales).

Le facilitateur aura notamment pour mission de :

- fournir l'assistance juridique nécessaire aux maîtres d'ouvrage pour inscrire la clause d'insertion dans le cahier des charges des appels d'offre
- conseiller les entreprises soumissionnaires sur les différentes possibilités de décliner cette mesure
- assister l'entreprise attributaire dans la concrétisation de son engagement : les profils de poste recherchés, les types de contrat, les modalités de pré-sélection des candidats
- informer les professionnels de l'insertion et de l'emploi des besoins de l'entreprise afin que leur repérage et leur diagnostic du public suivi soient les plus fins
- mobiliser les outils et services nécessaires pour faciliter l'embauche : évaluation, action de formation
- vérifier le respect par l'entreprise de ses engagements en termes d'emploi et des sous-traitants éventuels, expliciter pour cela les modalités de suivi (réunion de chantiers) et d'évaluation de l'opération
- assurer la coordination des actions d'insertion sur toutes les opérations du projet
- réaliser et transmettre au comité de pilotage les indicateurs de suivi des actions d'insertion.

Concernant les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif des clauses d'insertion, un tableau de bord permettant un suivi en continu des opérations en cours comprendra les indicateurs suivants :

- nombre d'heures travaillées par type de marché / prestation / opération
- typologie des populations bénéficiaires : sexe, âge, statut, niveau de qualification...
- type de contrats utilisés lors des embauches
- types de structures d'insertion par l'activité économique bénéficiant directement ou indirectement des marchés.

L'ensemble de ces indicateurs sera transmis au délégué territorial de l'ANRU après chaque réunion de revue de projet.

L'identification des publics QPV éligibles à la clause d'insertion sera menée en étroite partenariat avec les acteurs de l'emploi intervenant notamment dans le cadre des permanences emploi des quartiers prioritaires et assurant l'accompagnement vers l'emploi de ces personnes (Mission Locale, structures d'insertion par l'activité économiques, associations de quartiers, etc.). Cette action partenariale vise à favoriser les mises en relation entre les demandeurs d'emploi QPV et les entreprises qui recrutent dans le cadre de la clause d'insertion.

Articulation entre les donneurs d'ordre, les entreprises et mobilisation des acteurs de l'emploi et de l'insertion pour le repérage, l'accompagnement et la formation des publics

Partenaires	Objectifs visés	Résultats attendus
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - insérer des clauses dans le cadre des marchés publics (article 38 de l'ordonnance - réfléchir à l'insertion de clauses articles 38 et 52 (critère d'attribution) et l'article 36-II permettant de réserver des marchés à des structures d'insertion par l'activité économique - réaliser des marchés de réinsertion professionnelle - impliquer les entreprises attributaires dans leur démarche d'insertion 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de marchés publics ayant fait l'objet d'une clause d'insertion - Nombre d'heures d'insertion réalisées par les structures d'insertion par l'activité économique - Nombre d'heures de travail réalisées par les habitants des QPV - Nombre de parcours de formation mis en place en partenariat avec les entreprises attributaires - Taux de sortie vers l'emploi et la formation
Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les heures d'insertion inscrites dans le cahier des charges des appels d'offre - Envisager des partenariats avec les structures d'insertion par l'activité économique - Réfléchir à des actions de formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des obligations d'insertion - Développement d'actions de formation permettant la montée en compétences des publics visés - Nombre d'embauches réalisées

Prescripteurs / associations de quartier / structures d'insertion par l'activité économique	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des publics issus des QPV pouvant être positionnés dans le cadre des clauses d'insertion - Informer les publics sur la clause d'insertion - Assurer l'accompagnement des publics en travaillant notamment en amont sur les freins périphériques à l'emploi - Prescrire des actions de formation en amont 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de demandeurs d'emploi identifiés - Nombre de personnes issues des QPV positionnées dans le cadre de la clause d'insertion - Nombre de réunions d'information / sensibilisation sur le dispositif des clauses d'insertion
--	--	--

Est modifié comme suit :

Article 8.2 **Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants**

Les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

GRETTE

	<i>Montant d'investissement</i>	<i>Nombre d'heures travaillées</i>	<i>Objectif d'insertion en %</i>	<i>Objectif d'insertion en nombre d'heures</i>
<i>À l'échelle du projet :</i>	<i>25 995 231</i>		<i>7 %</i>	<i>9 870</i>
<i>Ville de Besançon</i>	<i>624 346</i>		<i>7 %</i>	<i>370</i>
<i>GBH</i>	<i>25 370 885</i>		<i>7 %</i>	<i>9 500 (dont 1 500 en VEFA)</i>

PLANOISE

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet :	169 755 091 (hors conduite de projet et relogement des ménages) *		5%	83 830
Ville de Besançon	25 581 718		5%	12 700
GBH	50 681 874		5%	24 620
H25	21 182 726		5%	11 600
SAIEMB	22 373 715		5%	10 920
NEOLIA	34 035 687		5%	16 290
AKTYA	10 242 000		5%	4900
GBM	5 233 371		5%	2600
AUTRES	424 000		5%	200

* Les heures d'insertion ont été calculées pour les opérations permettant de dégager des heures de travail (démolition de logements, aménagement d'ensemble, reconstitution de l'offre, requalification, résidentialisation équipement public de proximité, immobilier à vocation économique). Ces heures ont été calculées selon la formule suivante : Coût HT X 30% (% de main d'œuvre) X 5% (part heures d'insertion) : 30 (correspondant au coût salarial charges comprises)

Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

La gestion urbaine de proximité vise à améliorer le fonctionnement et la qualité de vie dans les quartiers prioritaires de la Ville. A ce titre, plusieurs niches d'activités telles que le surnettoisement des espaces publics et des cours d'école, l'entretien des espaces verts, l'entretien de logements sont des opportunités de remise à l'emploi en direction de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle. Ces activités sont confiées depuis de nombreuses années à des structures d'insertion locales.

La dynamique de l'ANRU permettra de renforcer cette politique déjà mise en œuvre sur le périmètre du Grand Besançon depuis 2005. Afin d'optimiser l'efficacité de ce dispositif, un travail de diagnostic sera conduit avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages financés par l'ANRU pour recenser l'ensemble des activités rentrant dans le cadre de la GUSP qui pourront être confiées aux habitants des QPV. Cette démarche pourra ainsi soit prendre la forme d'embauches en direct réalisées par les maîtres d'ouvrage, soit la réalisation de marchés de réinsertion professionnelle en direction des structures d'insertion par l'activité économique locales prenant en charge des habitants des QPV.

Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain à préciser.

De la même manière que précédemment, un travail de diagnostic sera réalisé auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrages financés par l'ANRU afin qu'une partie des nouvelles embauches ayant trait à l'ingénierie, aux actions d'accompagnement du projet de renouvellement urbain et au fonctionnement des équipements soit réservée aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de ville

Articulation avec le volet emploi du Contrat de Ville

Dans le cadre d'une démarche partenariale, la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le projet de renouvellement urbain répond également aux objectifs fixés en lien avec le volet «emploi» du Contrat de Ville du Grand Besançon 2015-2025 et notamment de l'axe 2.2 (favoriser l'emploi et l'insertion) de l'orientation stratégique n° 2 (mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leur famille).

Le volet emploi du Contrat de Ville vise notamment à mobiliser les leviers adaptés de la politique de l'emploi afin de mieux lutter contre les facteurs d'exclusion qui touchent les personnes les plus éloignées de l'emploi et notamment les jeunes.

Le ciblage des publics habitant les QPV et les actions visant à favoriser les mises en relation avec les entreprises répondant aux marchés publics constitue l'axe de travail faisant converger à la fois les objectifs du contrat de Ville et ceux du NPNRU.

Par ailleurs, un travail partenarial est actuellement engagé avec la mission de lutte contre les discriminations de la Ville de Besançon afin de sensibiliser les donneurs d'ordre et les entreprises sur cette thématique dans le cadre des appels d'offre publics.

Objectifs	Indicateurs	Cibles
<ul style="list-style-type: none"> - Développer les actions d'information et de découverte des métiers - Proposer des emplois et des formations adaptées aux publics et aux besoins de main d'œuvre du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et typologie des personnes visées (genre, âge, niveau de qualification, origine géographique) - Nombre d'entreprises mobilisées - Taux d'accès à l'emploi et à la formation 	<p>Demandeurs d'emploi habitant les QPV et notamment les jeunes</p>

Les modalités de pilotage, suivi et évaluation de la clause d'insertion

Afin d'assurer le pilotage opérationnel, le suivi et l'évaluation de la clause d'insertion lié au projet de renouvellement urbain, Grand Besançon Métropole dédie 1 ETP issu de la Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur (facilitateur clauses sociales).

Le facilitateur aura notamment pour mission de :

- fournir l'assistance juridique nécessaire aux maîtres d'ouvrage pour inscrire la clause d'insertion dans le cahier des charges des appels d'offre
- conseiller les entreprises soumissionnaires sur les différentes possibilités de décliner cette mesure
- assister l'entreprise attributaire dans la concrétisation de son engagement : les profils de poste recherchés, les types de contrat, les modalités de pré-sélection des candidats

- informer les professionnels de l'insertion et de l'emploi des besoins de l'entreprise afin que leur repérage et leur diagnostic du public suivi soient les plus fins
- mobiliser les outils et services nécessaires pour faciliter l'embauche : évaluation, action de formation
- vérifier le respect par l'entreprise de ses engagements en termes d'emploi et des sous-traitants éventuels, expliciter pour cela les modalités de suivi (réunion de chantiers) et d'évaluation de l'opération
- assurer la coordination des actions d'insertion sur toutes les opérations du projet
- réaliser et transmettre au comité de pilotage les indicateurs de suivi des actions d'insertion.

Concernant les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif des clauses d'insertion, un tableau de bord permettant un suivi en continu des opérations en cours comprendra les indicateurs suivants :

- nombre d'heures travaillées par type de marché / prestation / opération
- typologie des populations bénéficiaires : sexe, âge, statut, niveau de qualification...
- type de contrats utilisés lors des embauches
- types de structures d'insertion par l'activité économique bénéficiant directement ou indirectement des marchés.

L'ensemble de ces indicateurs sera transmis au délégué territorial de l'ANRU après chaque réunion de revue de projet.

L'identification des publics QPV éligibles à la clause d'insertion sera menée en étroite partenariat avec les acteurs de l'emploi intervenant notamment dans le cadre des permanences emploi des quartiers prioritaires et assurant l'accompagnement vers l'emploi de ces personnes (Mission Locale, structures d'insertion par l'activité économiques, associations de quartiers, etc.). Cette action partenariale vise à favoriser les mises en relation entre les demandeurs d'emploi QPV et les entreprises qui recrutent dans le cadre de la clause d'insertion.

Articulation entre les donneurs d'ordre, les entreprises et mobilisation des acteurs de l'emploi et de l'insertion pour le repérage, l'accompagnement et la formation des publics

Partenaires	Objectifs visés	Résultats attendus
<p align="center">Maîtres d'ouvrage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - insérer des clauses dans le cadre des marchés publics (article 38 de l'ordonnance - réfléchir à l'insertion de clauses articles 38 et 52 (critère d'attribution) et l'article 36-II permettant de réserver des marchés à des structures d'insertion par l'activité économique - réaliser des marchés de réinsertion professionnelle - impliquer les entreprises attributaires dans leur démarche d'insertion 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de marchés publics ayant faisant l'objet d'une clause d'insertion - Nombre d'heures d'insertion réalisées par les structures d'insertion par l'activité économique - Nombre d'heures de travail réalisées par les habitants des QPV - Nombre de parcours de formation mis en place en partenariat avec les entreprises attributaires - Taux de sortie vers l'emploi et la formation

Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les heures d'insertion inscrites dans le cahier des charges des appels d'offre - Envisager des partenariats avec les structures d'insertion par l'activité économique - Réfléchir à des actions de formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des obligations d'insertion - Développement d'actions de formation permettant la montée en compétences des publics visés - Nombre d'embauches réalisées
Prescripteurs / associations de quartier / structures d'insertion par l'activité économique	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des publics issus des QPV pouvant être positionnés dans le cadre des clauses d'insertion - Informer les publics sur la clause d'insertion - Assurer l'accompagnement des publics en travaillant notamment en amont sur les freins périphériques à l'emploi - Prescrire des actions de formation en amont 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de demandeurs d'emploi identifiés - Nombre de personnes issues des QPV positionnées dans le cadre de la clause d'insertion - Nombre de réunions d'information / sensibilisation sur le dispositif des clauses d'insertion

Article 3.7– Modification de l'article 9.1.1.2 **Les opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru**

L'article 9.1.1.2 de la convention relatif aux opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru rédigé comme suit

- [Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru](#)

▪ **La démolition de logements locatifs sociaux**

GRETTE

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Bâtiment 13 rue Brulard-119 logements	749-6025002- 21-0001-001	25056 Besançon 6025002 Grette	OPH GRAND BESANCON HABITAT	2 304 868,98 €	70,00%	1 613 408,29 €	16/07/2015	S2	2015	16 semestre(s)

Bâtiment 29 rue Brulard- 237 logements	749-6025002- 21-0001-002	25056 Besançon 6025002 Grette	OPH GRAND BESANCON HABITAT	3 162 652,84 €	80,00%	2 530 122,27 €	16/07/2015	S2	2015	16 semestre(s)
Bâtiment 15 à 27 rue Brulard- 144 logements	749-6025002- 21-0001-003	25056 Besançon 6025002 Grette	OPH GRAND BESANCON HABITAT	2 622 099,30 €	70,00%	1 835 469,51 €	19/04/2018	S1	2018	10 semestre(s)

PLANOISE

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses
Démolition du bâtiment 2-4 Picardie,1-3 F Comté, 1 Champagne-220 lgts	749-6025004-21- 0001-004	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	3 838 013,28 €	100,00%	3 838 013,28 €	19/04/18
Démolition du bâtiment 3 rue Picasso-18 lgts	749-6025004-21- 0001-005	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	1 239 170,18 €	100,00%	1 239 170,18 €	19/04/18
DEMOLITION DE 96 LOGEMENTS - 4,6,8 rue de Bruxelles à BESANCON	749-6025004-21- 0003-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	3 018 095,34 €	100,00%	3 018 095,34 €	19/04/18
DEMOLITION DE 131 LOGEMENTS - 8,10,12 Avenue Ile de France à BESANCON	749-6025004-21- 0003-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	3 923 476,88 €	100,00%	3 923 476,88 €	19/04/18
Batiment 517 : 32 et 34 rue des Flandres 20 Logements	749-6025004-21- 0004-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	SAIEMB LOGEMENT	415 200,00 €	100,00%	415 200,00 €	19/04/18
Batiment 513 : 2 au 8 rue de Champagne 180 Logements	749-6025004-21- 0004-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	SAIEMB LOGEMENT	4 815 030,00 €	100,00%	4 815 030,00 €	19/04/18
Batiment 516 : 3 au 9 rue de Champagne 40 Logements	749-6025004-21- 0004-003	25056 Besançon 6025004 Planoise	SAIEMB LOGEMENT	583 083,00 €	100,00%	583 083,00 €	19/04/18
Batiment 520 :9- 11 rue du Luxembourg 74 Logements	749-6025004-21- 0004-004	25056 Besançon 6025004 Planoise	SAIEMB LOGEMENT	2 471 614 €	100,00%	2 471 614 €	19/04/18

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses
bâtiments 2, 4 et 6 rue de Savoie - 198 logements	749-6025004-21-0002-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	4 324 159,63 €	80,00%	3 459 327,70 €	19/04/18
bâtiments 3 & 4, rue Vincent VAN GOGH -35 logements	749-6025004-21-0002-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	2 083 089,32 €	80,00%	1 666 471,46 €	19/04/18
bâtiment 5, rue pablo PICASSO - 32 logements	749-6025004-21-0002-003	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	1 626 031,80 €	80,00%	1 300 825,44 €	19/04/18
bâtiments 16, 18 et 20 rue de Cologne - 96 logements	749-6025004-21-0002-004	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	1 829 927,36 €	80,00%	1 463 941,89 €	19/04/18
bâtiment 1, rue Vincent VAN GOGH -28 logements	749-6025004-21-0002-005	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	1 880 414,16 €	80,00%	1 504 331,33 €	19/04/18
bâtiment 2 rue Vincent VAN GOGH -22 logements	749-6025004-21-0002-006	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	1 233 729,20 €	80,00%	986 983,36 €	19/04/18

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Sans objet

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Sans objet

L'aménagement d'ensemble

Dans le cadre de l'aménagement Grette, il ne s'agit pas d'un projet d'aménagement d'ensemble avec bilan mais de travaux d'aménagement transitoires

GRETTE

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses		Durée de l'opération en semestre	
							Date de lancement opérationnel (semestre et année)			
Aménagement transitoire	749-6025002-24-0001-001	25056 Besançon 6025002 Grette	COMMUNE DE BESANCON	730 484,82 €	14,52%	106 047,93 €	19/04/2018	S2	2019	6 semestre(s)

PLANOISE

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement d'ensemble secteur CASSIN Parc Allende	749-6025004-24-0001-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	Ville de Besançon	6 469 660,60 €	25,00%	1 617 415,15 €	19/04/2018
Aménagement d'ensemble secteur EPOISSES Bourgogne Champagne Picardie Dijon	749-6025004-24-0001-003	25056 Besançon 6025004 Planoise	Ville de Besançon	3 121 522,56 €	25,00%	780 380,64 €	19/04/2018
Aménagement d'ensemble secteur ILE DE FRANCE Diderot Cologne	749-6025004-24-0001-004	25056 Besançon 6025004 Planoise	Ville de Besançon	664 126,86 €	25,00%	166 031,71 €	19/04/2018
Voiries secteur Cassin parc Allende	749-6025004-24-0002-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	Grand Besançon Métropole	1 963 845,00 €	25,00%	490 961,25 €	19/04/2018

Voiries secteur EPOISSES Bourgogne Champagne Picardie Dijon	749-6025004-24-0002-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	Grand Besançon Metropole	1 402 204,05 €	25,00%	350 551,01 €	19/04/2018
Voiries secteur ILE DE FRANCE Diderot Cologne	749-6025004-24-0002-003	25056 Besançon 6025004 Planoise	Grand Besançon Metropole	1 867 322,04 €	25,00%	466 830,51 €	19/04/2018

Est modifié comme suit :

- [Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru](#)
 - **La démolition de logements locatifs sociaux**

GRETTE

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses		Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Bâtiment 13 rue Brulard- 119 logements	749- 6025002- 21-0001- 001	25056 Besançon 6025002 Grette	OPH GRAND BESANCON HABITAT	2 304 868,98 €	70,00%	1 613 408,29 €	16/07/2015	S2	2015	16 semestre(s)	
Bâtiment 29 rue Brulard- 237 logements	749- 6025002- 21-0001- 002	25056 Besançon 6025002 Grette	OPH GRAND BESANCON HABITAT	3 162 652,84 €	80,00%	2 530 122,27 €	16/07/2015	S2	2015	16 semestre(s)	
Bâtiment 15 à 27 rue Brulard-144 logements	749- 6025002- 21-0001- 003	25056 Besançon 6025002 Grette	OPH GRAND BESANCON HABITAT	2 622 099,30 €	70,00%	1 835 469,51 €	19/04/2018	S1	2018	10 semestre(s)	

PLANOISE

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
Démolition du bâtiment 2-4 Picardie, 1-3 F Comté, 1 Champagne-220 lgts	749-6025004-21-0001-004	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	3 838 013,28 €	100,00%	3 838 013,28 €	19/04/18
Démolition du bâtiment 3 rue Picasso-18 lgts	C0749-21-0020	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	1 239 170,24 €	100,00%	1 239 170,24 €	19/04/18
DEMOLITION DE 96 LOGEMENTS - 4,6,8 rue de Bruxelles à BESANCON	749-6025004-21-0003-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	3 018 095,34 €	100,00%	3 018 095,34 €	19/04/18
DEMOLITION DE 131 LOGEMENTS - 8,10,12 Avenue Ile de France à BESANCON	749-6025004-21-0003-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	3 923 476,88 €	100,00%	3 923 476,88 €	19/04/18
Batiment 517 : 32 et 34 rue des Flandres 20 Logements	749-6025004-21-0004-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	SAIEMB LOGEMENT	415 200,00 €	100,00%	415 200,00 €	19/04/18
Batiment 513 : 2 au 8 rue de Champagne 180 Logements	749-6025004-21-0004-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	SAIEMB LOGEMENT	4 815 030,00 €	100,00%	4 815 030,00 €	19/04/18
Batiment 516 : 3 au 9 rue de Champagne 40 Logements	749-6025004-21-0004-003	25056 Besançon 6025004 Planoise	SAIEMB LOGEMENT	583 083,00 €	100,00%	583 083,00 €	19/04/18
Batiment 520 :9- 11 rue du Luxembourg 74 Logements	749-6025004-21-0004-004	25056 Besançon 6025004 Planoise	SAIEMB LOGEMENT	2 471 614 €	100,00%	2 471 614 €	19/04/18
bâtiments 2, 4 et 6 rue de Savoie - 198 logements	749-6025004-21-0002-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	4 324 159,63 €	80,00%	3 459 327,70 €	19/04/18
bâtiments 3 & 4, rue Vincent VAN GOGH -35 logements	749-6025004-21-0002-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	2 083 089,32 €	80,00%	1 666 471,46 €	19/04/18

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
bâtiment 5, rue pablo PICASSO - 32 logements	749-6025004-21-0002-003	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	1 626 031,80 €	80,00%	1 300 825,44 €	19/04/18
Bâtiments 16, 18, 20 rue de COLOGNE - 96 logements	C0749-21-0024	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	1 829 927,36 €	80,00%	1 463 941,89 €	19/04/2018
bâtiment 1, rue Vincent VAN GOGH -28 logements	749-6025004-21-0002-005	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	1 880 414,16 €	80,00%	1 504 331,33 €	19/04/18
bâtiment 2 rue Vincent VAN GOGH -22 logements	749-6025004-21-0002-006	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	1 233 729,20 €	80,00%	986 983,36 €	19/04/18

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Sans objet

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Sans objet

- **L'aménagement d'ensemble**

Dans le cadre de l'aménagement Grette, il ne s'agit pas d'un projet d'aménagement d'ensemble avec bilan mais de travaux d'aménagement transitoires

GRETTE

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement transitoire	C0749-24-0002	25056 Besançon 6025002 Grette	COMMUNE DE BESANCON	730 484,82 €	14,52%	106 047,93 €	19/04/2018

PLANOISE

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement d'ensemble secteur CASSIN Parc Allende	C0749-24-0083	25056 Besançon 6025004 Planoise	Ville de Besançon	6 469 660,60 €	25,00%	1 617 415,15 €	19/04/2018
Aménagement d'ensemble secteur EPOISSES Bourgogne Champagne Picardie Dijon	C0749-24-0084	25056 Besançon 6025004 Planoise	Ville de Besançon	3 121 522,56 €	25,00%	780 380,64 €	19/04/2018
Aménagement d'ensemble secteur ILE DE FRANCE Diderot Cologne	C0749-24-0085	25056 Besançon 6025004 Planoise	Ville de Besançon	664 126,82 €	25,00%	166 031,71 €	19/04/2018
Voiries secteur Cassin parc Allende	C0749-24-0104	25056 Besançon 6025004 Planoise	Grand Besançon Métropole	1 963 845,00 €	25,00%	490 961,25 €	19/04/2018
Voiries secteur EPOISSES Bourgogne Champagne Picardie Dijon	C0749-24-0105	25056 Besançon 6025004 Planoise	Grand Besançon Métropole	1 402 204,05 €	25,00%	350 551,01 €	19/04/2018

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Voiries secteur ILE DE FRANCE Diderot Cologne	C0749-24-0106	25056 Besançon 6025004 Planoise	Grand Besançon Métropole	1 867 322,04 €	25,00%	466 830,51 €	19/04/2018

Article 3.8– Modification de l'article 9.1.1.3 **Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru**

L'article 9.1.1.3 de la convention relatif aux programmes immobiliers cofinancés par l'Anru rédigé comme suit

- Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru

▪ **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

GRETTE

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Autre	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	42	28	14		4 & 5
PLUS AA	2		2		4
<i>Total PLUS</i>	44	28	16		

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Autre	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
% PLUS sur le total programmation	39 %	39 %	39 %		
PLAI neuf	65	43	22		4 & 5
PLAI AA	3		3		4
<i>Total PLAI</i>	68	43	25		
% PLAI sur le total programmation	61 %	61%	61%		
<i>Total programmation</i>	112	71	41		

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)			Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
							volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
ZAC des Epenottes Serre les Sapins - 4 PLUS-5 PLA	749 6025002 31 0001 001	25056 Besançon 6025002 Grette	OPH GRAND BESANCON HABITAT	PLUS	4	26 800,00 €		26 800,00 €	19/04/2018	S1	2018	5 semestre(s)	
				PLAI	5	39 500,00 €	31 500,00 €	71 000,00 €					
				total	9	66 300,00 €	31 500,00 €	97 800,00 €					
Construction en VEFA rue des Andiers à Thise - 2 PLUS-2 PLAI	749 6025002 31 0001 002	25056 Besançon 6025002 Grette	OPH GRAND BESANCON HABITAT	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	19/04/2018	S2	2018	6 semestre(s)	
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €					
				total	4	44 200,00 €	15 600,00 €	59 800,00 €					
Quartier O ² des Tilleroyes - 4 PLUS-6 PLAI	749 6025002 31 0001 003	25056 Besançon 6025002 Grette	OPH GRAND BESANCON HABITAT	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	19/04/2018	S2	2018	6 semestre(s)	

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				total	10	108 000,00 €	46 800,00 €	154 800,00 €				
Lotissement pré Champsol à Chemaudin - 2 PLUS- 2 PLAI	749 6025002 31 0001 004	25056 Besançon 6025002 Grette	OPH GRAND BESANCON HABITAT	PLUS	2	13 400,00 €		13 400,00 €	19/04/2018	S2	2018	6 semestre(s)
				PLAI	2	15 800,00 €	12 600,00 €	28 400,00 €				
				total	4	29 200,00 €	12 600,00 €	41 800,00 €				
Cours Claudine à Besançon - 6 PLUS-8 PLAI	749 6025002 31 0001 005	25056 Besançon 6025002 Grette	OPH GRAND BESANCON HABITAT	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	19/04/2018	S2	2019	6 semestre(s)
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				
				total	14	152 200,00 €	62 400,00 €	214 600,00 €				
ZAC des Epenottes Tr2 Serre les Sapins -2 PLUS-5 PLAI	749 6025002 31 0001 006	25056 Besançon 6025002 Grette	OPH GRAND BESANCON HABITAT	PLUS	2	13 400,00 €		13 400,00 €	19/04/2018	S1	2019	6 semestre(s)
				PLAI	5	39 500,00 €	31 500,00 €	71 000,00 €				
				total	7	52 900,00 €	31 500,00 €	84 400,00 €				
Les Vergers Mourey à Fontain 4 PLUS-8 PLAI	749 6025002 31 0001 007	25056 Besançon 6025002 Grette	OPH GRAND BESANCON HABITAT	PLUS	4	26 800,00 €		26 800,00 €	19/04/2018	S1	2019	6 semestre(s)
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €				
				total	12	90 000,00 €	50 400,00 €	140 400,00 €				
21 Boulevard Blum à Besançon 1 PLUS-2 PLAI	749 6025002 31 0001 008	25056 Besançon 6025002 Grette	OPH GRAND BESANCON HABITAT	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	19/04/2018	S2	2019	4 semestre(s)
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €				
				total	3	31 900,00 €	15 600,00 €	47 500,00 €				
49-51 rue de Dole à Besançon 8 PLUS- 13 PLAI	749 6025002 31 0001 009	25056 Besançon 6025002 Grette	OPH GRAND BESANCON HABITAT	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	19/04/2018	S2	2019	8 semestre(s)

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
				PLAI	13	127 400,00 €	101 400,00 €	228 800,00 €				
				total	21	225 800,00 €	101 400,00 €	327 200,00 €				
AA- 4 Impasse des Déserts à Chalezeule 2 PLUS-3 PLAI	749 6025002 31 0001 010	25056 Besançon 6025002 Grette	OPH GRAND BESANCON HABITAT	PLUS	2	49 200,00 €		49 200,00 €	19/04/2018	S1	2018	10 semestre(s)
				PLAI	3	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				total	5	108 000,00 €	46 800,00 €	154 800,00 €				
12-14-16 rue de Chaillot à Besançon 7 PLUS - 10 PLAI	749 6025002 31 0001 011	25056 Besançon 6025002 Grette	OPH GRAND BESANCON HABITAT	PLUS	7	86 100,00 €		86 100,00 €	19/04/2018	S2	2020	10 semestre(s)
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
				total	17	184 100,00 €	78 000,00 €	262 100,00 €				
Rue Auriol/Boulevard Diderot à Besançon 2 PLUS- 4 PLAI	749 6025002 31 0001 012	25056 Besançon 6025002 Grette	OPH GRAND BESANCON HABITAT	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	19/04/2018	S2	2019	10 semestre(s)
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	6	63 800,00 €	31 200,00 €	95 000,00 €				

Pour sa part, la GBM a décidé de participer à la reconstitution de l'offre sur les bases suivantes :

- 4 000 € pour les PLUS situés à Besançon et 5 000 € si situés hors Besançon
- 8 000 € pour les PLAI situés à Besançon et 9 000 € si situés hors Besançon
- 12 000 € pour les PLAI minorés situés à Besançon et 13 000 € si situés hors Besançon

50 % des PLAI construits en zone 2 (zonage plafonnement loyer LLS) seront à loyer minoré (produit locatif inférieur de 15 % dans un objectif de sortir du logement neuf à des niveaux de loyers couverts entièrement par l'APL) et préférentiellement sur des T2 ou T3.

Au cas présent, ces dispositions s'appliquent aux opérations suivantes (zonage ANRU : 4) :

- Rue des Andiers (VEFA) - Thise : 1 PLAI minoré
- Quartier O2 des Tilleroyes - Besançon : 3 PLAI minorés
- Cours Claudine - Besançon : 4 PLAI minorés

- 21 Bld Blum - Besançon : 1 PLAI minoré
- 49 - 51 rue de Dole à Besançon : 7 PLAI minorés
- 4 impasse des Déserts - Chalezeule : 1 PLAI minoré
- 12-16 rue de Chaillot - Besançon : 5 PLAI minorés
- Rue Auriol / Bld Diderot - Besançon : 2 PLAI minorés

PLANOISE

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Autre Dont en QPV – Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	149	85	44	20	4 & 5
PLUS AA	30	15	15		4 & 5
<i>Total PLUS</i>	179	100	59	20	
% PLUS sur le total programmation	40 %	38 %	37 %		
PLAI neuf	218	140	78		4 & 5
PLAI AA	43	22	21		4 & 5
<i>Total PLAI</i>	261	162	99		
% PLAI sur le total programmation	60 %	62 %	63 %		
<i>Total programmation</i>	440	262	158	20	

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nbre de Logements par produit(PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						Volume de Prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
Les Vaites 8 PLUS- 14 PLAI	749-6025004-31-0001-016	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	19/04/18
				PLAI	14	137 200,00 €	109 200,00 €	246 400,00 €	
				total	22	235 600,00 €	109 200,00 €	344 800,00 €	
Constructions Besançon-sites indéterminés-8 PLUS - 12 PLAI	749-6025004-31-0001-017	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	19/04/18
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €	
				total	20	216 000,00 €	93 600,00 €	309 600,00 €	
ZAC des Epenottes Tr2 b Serre les Sapins-2 PLUS-1 PLAI	749-6025004-31-0001-014	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	PLUS	2	13 400,00 €		13 400,00 €	19/04/18
				PLAI	1	7 900,00 €	6 300,00 €	14 200,00 €	
				total	3	21 300,00 €	6 300,00 €	27 600,00 €	
Constructions Communes de GBM-sites indéterminés-12 PLUS - 22 PLAI	749-6025004-31-0001-015	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	PLUS	12	147 600,00 €		147 600,00 €	19/04/18

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nbre de Logements par produit(PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						Volume de Prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
				PLAI	22	215 600,00 €	171 600,00 €	387 200,00 €	
				total	34	363 200,00 €	171 600,00 €	534 800,00 €	
AA- Commune de GBM site indéfini 3 PLUS- 4 PLAI	749-6025004-31-0001-018	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	PLUS	3	73 800,00 €		73 800,00 €	19/04/18
				PLAI	4	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €	
				total	7	152 200,00 €	62 400,00 €	214 600,00 €	
AA- Besançon site indéfini 5 PLUS- 7 PLAI	749-6025004-31-0001-019	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	PLUS	5	123 000,00 €		123 000,00 €	19/04/18
				PLAI	7	137 200,00 €	109 200,00 €	246 400,00 €	
				total	12	260 200,00 €	109 200,00 €	369 400,00 €	
BESANCON Angle Rues Weiss et Demangel - 11 PLUS 22 PLAI	749-6025004-31-0002-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	PLUS	11	135 300,00 €		135 300,00 €	19/04/18
				PLAI	22	215 600,00 €	171 600,00 €	387 200,00 €	
				total	33	350 900,00 €	171 600,00 €	522 500,00 €	
AVANNE AVENEY Rue de la Courbe Roye 12 PLAI 5 PLUS	749-6025004-31-0002-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	19/04/18
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €	
				total	17	179 100,00 €	93 600,00 €	272 700,00 €	

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nbre de Logements par produit(PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						Volume de Prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
ELOUSEY Impasse de la barrière II - 6 PLAI 2 PLUS	749-6025004-31-0002-003	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	PLUS	2	13 400,00 €		13 400,00 €	19/04/18
				PLAI	6	47 400,00 €	37 800,00 €	85 200,00 €	
				total	8	60 800,00 €	37 800,00 €	98 600,00 €	

ANNEXE

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nbre de Logements par produit(PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						Volume de Prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
Adresse à définir - 10 PLAI et 6PLUS	749-6025004-31-0002-004	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	19/04/18
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €	
				total	16	171 800,00 €	78 000,00 €	249 800,00 €	
SAINT VIT - Lotissement "Le moulin à vent" - 6 PLAI 4 PLUS	749-6025004-31-0002-005	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	PLUS	4	26 800,00 €		26 800,00 €	19/04/18
				PLAI	6	47 400,00 €	37 800,00 €	85 200,00 €	
				total	10	74 200,00 €	37 800,00 €	112 000,00 €	
SAINT VIT - Site d'Anthorpe - 8 PLAI 5 PLUS	749-6025004-31-0002-006	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	PLUS	5	33 500,00 €		33 500,00 €	19/04/18
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €	
				total	13	96 700,00 €	50 400,00 €	147 100,00 €	

MONTBOUCONS - rue François Arago - 26 PLAI 14 PLUS	749-6025004-31-0002-007	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	PLUS	14	172 200,00 €		172 200,00 €	19/04/18
				PLAI	26	254 800,00 €	202 800,00 €	457 600,00 €	
				total	40	427 000,00 €	202 800,00 €	629 800,00 €	
BESANCON rue Nodier 1 PLUS 2 PLAI (AA)	749-6025004-31-0003-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	PLUS	1	24 600,00 €		24 600,00 €	19/04/18
				PLAI	2	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €	
				total	3	63 800,00 €	31 200,00 €	95 000,00 €	
MONTFAUCON Rue du Château 2 PLUS 2 PLAI (AA)	749-6025004-31-0003-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	PLUS	2	26 800,00 €		26 800,00 €	19/04/18
				PLAI	2	31 600,00 €	25 200,00 €	56 800,00 €	
				total	4	58 400,00 €	25 200,00 €	83 600,00 €	

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nbre de Logements par produit(PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						Volume de Prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
CHATILLON LE DUC rue de bellevue 2 PLUS 2 PLAI (CN)	749-6025004-31-0003-003	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	19/04/18
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €	
				total	4	44 200,00 €	15 600,00 €	59 800,00 €	
FRANOIS Rue de la Fontaine 2 PLUS 3 PLAI (AA)	749-6025004-31-0003-004	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	PLUS	2	26 800,00 €		26 800,00 €	19/04/18
				PLAI	3	47 400,00 €	37 800,00 €	85 200,00 €	
				total	5	74 200,00 €	37 800,00 €	112 000,00 €	
FRANOIS rue de la Fontaine 2 PLUS 3 PLAI (CN)	749-6025004-31-0003-005	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	PLUS	2	13 400,00 €		13 400,00 €	19/04/18
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €	
				total	5	37 100,00 €	18 900,00 €	56 000,00 €	

Grand Besançon Métropole (non identifiés) 3 PLUS 7 PLAI	749-6025004-31- 0003-006	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	19/04/18
				PLAI	7	68 600,00 €	54 600,00 €	123 200,00 €	
				total	10	105 500,00 €	54 600,00 €	160 100,00 €	
BESANCON rue de Trey 5 PLUS 7 PLAI (CN)	749-6025004-31- 0003-007	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	19/04/18
				PLAI	7	68 600,00 €	54 600,00 €	123 200,00 €	
				total	12	130 100,00 €	54 600,00 €	184 700,00 €	
BESANCON - non identifiés 6 PLUS 10 PLAI	749-6025004-31- 0003-008	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	19/04/18
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €	
				total	16	171 800,00 €	78 000,00 €	249 800,00 €	

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nbre de Logements par produit(PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						Volume de Prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
BESANCON chemin de la clairière 7 PLUS 10 PLAI	749-6025004-31-0003-009	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	PLUS	7	86 100,00 €		86 100,00 €	19/04/18
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €	
				total	17	184 100,00 €	78 000,00 €	262 100,00 €	
7 PLUS - 11 PLAI : à définir sur CAGB en neuf	749-6025004-31-0004-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	SAIEMB LOGEMENT	PLUS	7	86 100,00 €		86 100,00 €	19/04/18
				PLAI	11	107 800,00 €	85 800,00 €	193 600,00 €	
				total	18	193 900,00 €	85 800,00 €	279 700,00 €	
8 PLUS - 12 PLAI : à définir sur CAGB en AA	749-6025004-31-0004-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	SAIEMB LOGEMENT	PLUS	8	196 800,00 €		196 800,00 €	19/04/18
				PLAI	12	235 200,00 €	187 200,00 €	422 400,00 €	
				total	20	432 000,00 €	187 200,00 €	619 200,00 €	
20 PLUS- 2 avenue ile de France	749-6025004-31-0004-003	25056 Besançon 6025004 Planoise	SAIEMB LOGEMENT	PLUS	20	134 000,00 €		134 000,00 €	19/04/18
				PLAI					
				total	20	134 000,00 €		134 000,00 €	

9 PLUS - 13 PLAI : à définir sur Besançon en AA	749-6025004-31-0004-004	25056 Besançon 6025004 Planoise	SAIEMB LOGEMENT	PLUS	9	221 400,00 €		221 400,00 €	19/04/18
				PLAI	13	254 800,00 €	202 800,00 €	457 600,00 €	
				total	22	476 200,00 €	202 800,00 €	679 000,00 €	
10 PLUS - 15 PLAI : à définir sur Besançon en neuf	749-6025004-31-0004-005	25056 Besançon 6025004 Planoise	SAIEMB LOGEMENT	PLUS	10	123 000,00 €		123 000,00 €	19/04/18
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €	
				total	25	270 000,00 €	117 000,00 €	387 000,00 €	
7-9 rue des Jardins de Cythère à Besançon 10 PLUS- 14 PLAI-VEFA	749-6025004-31-0001-013	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	PLUS	10	123 000,00 €		123 000,00 €	19/04/18
				PLAI	14	137 200,00 €	109 200,00 €	246 400,00 €	
				total	24	260 200,00 €	109 200,00 €	369 400,00 €	

Les opérations de reconstitution de l'offre situées en zone 2 devront comporter un nombre de PLAI minorés égal à 50 % du nombre total de PLAI.

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

Sans objet

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

GRETTE

Sans objet

PLANOISE

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation 11 Avenue Ile de France	749-6025004-33-0001-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	Assiette prêt bonifié	3 221 211,40 €	20 %	volume de prêt bonifié	1 420 484,56 €	19/04/18
				Assiette subvention	2 561 211,40 €		Subvention	512 242,28 €	
							Total concours financier	1 932 726,84 €	
Réhabilitation 2-4-6-8-10-12-14-16-18 rue de Fribourg	749-6025004-33-0001-003	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	Assiette prêt bonifié	4 703 100,60 €	20%	volume de prêt bonifié	2 094 642,66 €	19/04/18
				Assiette subvention	3 636 088,49 €		Subvention	727 217,70 €	
							Total concours financier	2 821 860,36 €	
Réhabilitation 1-3-5 rue de Dijon	749-6025004-33-0001-004	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	Assiette prêt bonifié	6 756 601,28 €	20 %	volume de prêt bonifié	2 966 640,43 €	19/04/18
				Assiette subvention	5 436 601,68 €		Subvention	1 087 320,34 €	
							Total concours financier	4 053 960,77 €	
Réhabilitation 20-22-24 rue de Fribourg	749-6025004-33-0001-005	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	Assiette prêt bonifié	4 693 949,20 €	20 %	volume de prêt bonifié	2 069 577,94 €	19/04/18
				Assiette subvention	3 733 957,92 €		Subvention	746 791,58 €	

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
							Total concours financier	2 816 369,52 €	
Réhabilitation 11 rue des Causses	749-6025004-33-0001-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	Assiette prêt bonifié	3 723 055,00 €		volume de prêt bonifié	1 659 223,90 €	19/04/18
				Assiette subvention	2 873 045,50 €	20,0%	Subvention	574 609,10 €	
							Total concours financier	2 233 833,00 €	
Réhabilitation thermique BBC de 30 logements - 1 à 3 rue de Bruxelles et 10 rue de Brabant à BESANCON	749-6025004-33-0002-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	Assiette prêt bonifié	1 362 414,00 €		volume de prêt bonifié	604 456,80 €	19/04/18
				Assiette subvention	1 064 958,00 €	20,0%	Subvention	212 991,60 €	
							Total concours financier	817 448,40 €	
Réhabilitation thermique BBC de 58 logements - 18 à 26 rue de Brabant à BESANCON	749-6025004-33-0002-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	Assiette prêt bonifié	2 628 118,00 €		volume de prêt bonifié	1 165 087,04 €	19/04/18
				Assiette subvention	2 058 918,80 €	20,0%	Subvention	411 783,76 €	
							Total concours financier	1 576 870,80 €	
Réhabilitation thermique BBC de 49 logements - 12 à 16 rue de Brabant et 2 à 4 rue de Malines à BESANCON	749-6025004-33-0002-003	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	Assiette prêt bonifié	2 223 174,00 €		volume de prêt bonifié	986 018,12 €	19/04/18
				Assiette subvention	1 739 431,40 €	20%	Subvention	347 886,28 €	
							Total concours financier	1 333 904,40 €	

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Bâtiment 2, 4, 6 et 8 rue du Brabant & 2 rue de Bruxelles - 50 logements - BBC rénovation	749-6025004-33-0003-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	Assiette prêt bonifié	1 785 500,00 €		volume de prêt bonifié	784 200,00 €	19/04/18
				Assiette subvention	1 435 500,00 €	20%	Subvention	287 100,00 €	
							Total concours financier	1 071 300,00 €	
Bâtiment 1, 3, 5 et 7 rue de Fribourg - 40 logements - BBC rénovation	749-6025004-33-0003-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	Assiette prêt bonifié	1 436 000,00 €		volume de prêt bonifié	630 400,00 €	19/04/18
				Assiette subvention	1 156 000,00 €	20 %	Subvention	231 200,00 €	
							Total concours financier	861 600,00 €	

▪ **La résidentialisation de logements**

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux

GRETTE

Sans objet

PLANOISE

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation 20-22-24 rue de Fribourg	749-6025004-34-0001-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	589 130,00 €	40,00%	235 652,00 €	19/04/18
Résidentialisation 17-19- 21 Avenue de Bourgogne	749-6025004-34-0001-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	458 101,00 €	40,00%	183 240,40 €	19/04/18
Résidentialisation 7-11 Avenue Ile de France	749-6025004-34-0001-003	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	563 494,50 €	40,00%	225 397,80 €	19/04/18
Résidentialisation 2-4-6 rue de Franche-Comté à Besançon	749-6025004-34-0001-004	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	589 386,40 €	40,00%	235 754,56 €	19/04/18
Résidentialisation 2-4 rue de Cologne	749-6025004-34-0001-005	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	672 511,00 €	40,00%	269 004,40 €	19/04/18
Résidentialisation 2-4 Avenue de Bourgogne	749-6025004-34-0001-006	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	416 991,50 €	40,00%	166 796,60 €	19/04/18
Résidentialisation 1-3-5 rue de Dijon	749-6025004-34-0001-007	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	679 089,00 €	40,00%	271 635,60 €	19/04/18
Résidentialisation FPA Les Hortensias 15 Avenue de Bourgogne	749-6025004-34-0001-008	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	258 317,50 €	40,00%	103 327,00 €	19/04/18
Résidentialisation 2-4-6 Avenue du Parc, 6 Place de l'Europe à Besançon	749-6025004-34-0001-009	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	230 208,00 €	40,00%	92 083,20 €	19/04/18
Résidentialisation 11 rue des Causses	749-6025004-34-0001-010	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	219 394,00 €	40,00%	87 757,60 €	19/04/18
RESIDENTIALISATION 2 et 4 rue de Malines et 12 à 16 rue du Brabant à BESANCON	749-6025004-34-0002-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	275 499,00 €	40,00%	110 199,60 €	19/04/18

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses
RESIDENTIALISATION 18 à 26 rue du Brabant à BESANCON	749-6025004-34-0002-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	281 886,50 €	40,00%	112 754,60 €	19/04/18
RESIDENTIALISATION 1 et 3 rue de Bruxelles et 10 rue du Brabant à BESANCON	749-6025004-34-0002-003	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	197 361,50 €	40,00%	78 944,60 €	19/04/18
BATIMENT 514: 11 et 13 rue de Bourgogne 86 logements	749-6025004-34-0004-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	SAIEMB LOGEMENT	405 255,00 €	60,00%	243 153,00 €	19/04/18
Bâtiment 5 & 6 rue Van Gogh - 57 logements	749-6025004-34-0003-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	379 078,00 €	40,00%	151 631,20 €	19/04/18
Bâtiment 14 a & b avenue Ile de France - 44 logements	749-6025004-34-0003-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	163 597,00 €	40,00%	65 438,80 €	19/04/18
Bâtiment 1, 3, 5 et 7 rue de Fribourg - 40 logements	749-6025004-34-0003-003	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	492 828,00 €	40,00%	197 131,20 €	19/04/18
Bâtiment 2 à 8 Brabant & 2 Bruxelles - 50 logements	749-6025004-34-0003-004	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	216 016,50 €	40,00%	86 406,60 €	19/04/18

- **La résidentialisation de copropriétés dégradées**

Sans objet

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

GRETTE*Sans objet***PLANOISE**

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

GRETTE*Sans objet***PLANOISE**

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses
Relocalisation EPS et CEMEA	749-6025004-37-0001-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	COMMUNE DE BESANCON	1 023 850,00 €	25,00%	255 962,50 €	19/04/18
Maison du projet	749-6025004-37-0001-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	COMMUNE DE BESANCON	452 500,00 €	25,00%	113 125,00 €	01/12/16
Gymnase	749-6025004-37-0001-003	25056 Besançon 6025004 Planoise	COMMUNE DE BESANCON	4 336 500,00 €	25,00%	1 084 125,00 €	19/04/18

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

GRETTE*Sans objet*

PLANOISE

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses
Centre Commercial du Parc - Place Cassin	749-6025004-38-0001-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	AKTYA IMMOB D'ENTREPRISES GD BESANCON	2 125 027,00 €	25,00%	531 256,75 €	19/04/18
Pôle IDF - Pôle de service santé et autres activités	749-6025004-38-0001-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	AKTYA IMMOB D'ENTREPRISES GD BESANCON	2 981 780,00 €	25,00%	745 445,00 €	19/04/18
Coopérative du numérique*	749-6025004-38-0001-003	25056 Besançon 6025004 Planoise	AKTYA IMMOB D'ENTREPRISES GD BESANCON	6 032 434,55 €	25,00%	1 508 108,64 €	19/04/18

* Le financement de cette opération sera complété par une subvention de 1.205.915 € au titre de l'ANRU + (convention dédiée à venir). Par ailleurs, le financement de l'ANRU de 1.508.108, 64 €, qui correspond à un scoring de 25%, pourra être réajusté ultérieurement, pour atteindre le scoring de 40% qui avait été évoqué dans le compte rendu du comité d'engagement du 27 mai 2019.

Le projet concernant le **centre commercial des Epoisses** doit être retravaillé avant un nouveau passage en CE et fait également l'objet d'une clause de revoyure qui pourrait aboutir fin 2020. L'ANRU a également réservé les crédits nécessaires à l'accompagnement d'une intervention sur ce site.

Est modifié comme suit :

- Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru
 - **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

GRETTE

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Autre	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	43	29	14		4 & 5
PLUS AA	2		2		4
<i>Total PLUS</i>	45	29	16		
% PLUS sur le total programmation	39 %	39 %	39 %		
PLAI neuf	65	43	22		4 & 5
PLAI AA	3		3		4
<i>Total PLAI</i>	68	43	25		
% PLAI sur le total programmation	61 %	61%	61%		
<i>Total programmation</i>	113	72	41		

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
ZAC des Epenottes Serre les Sapins - 4 PLUS-5 PLA	749 6025002 31 0001 001	25056 Besançon 6025002 Grette	LOGE.GBM	PLUS	4	26 800,00 €		26 800,00 €	19/04/2018	S1	2018	5 semestre(s)
				PLAI	5	39 500,00 €	31 500,00 €	71 000,00 €				
				total	9	66 300,00 €	31 500,00 €	97 800,00 €				
Construction en VEFA rue des Andiers à Thise - 2 PLUS-2 PLAI	749 6025002 31 0001 002	25056 Besançon 6025002 Grette	OPH GRAND BESANCON HABITAT	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	19/04/2018	S2	2018	6 semestre(s)

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €				
				total	4	44 200,00 €	15 600,00 €	59 800,00 €				
Quartier O² des Tilleroyes - 4 PLUS-6 PLAI	749 6025002 31 0001 003	25056 Besançon 6025002 Grette	LOGE.GBM	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	19/04/2018	S2	2018	6 semestre(s)
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				total	10	108 000,00 €	46 800,00 €	154 800,00 €				
Lotissement pré Champsoil à Chemaudin - 2 PLUS- 2 PLAI	749 6025002 31 0001 004	25056 Besançon 6025002 Grette	LOGE.GBM	PLUS	2	13 400,00 €		13 400,00 €	19/04/2018	S2	2018	6 semestre(s)
				PLAI	2	15 800,00 €	12 600,00 €	28 400,00 €				
				total	4	29 200,00 €	12 600,00 €	41 800,00 €				
Cours Claudine à Besançon-6 PLUS-8 PLAI	C0749-31-0011	25056 Besançon 6025002 Grette	LOGE.GBM	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €				
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				
				total	14	152 200,00 €	62 400,00 €	214 600,00 €				
ZAC des Epenottes Tr2 Serre les Sapins-1 PLUS-5 PLAI	C0749-31-0012	25056 Besançon 6025002 Grette	LOGE.GBM	PLUS	1	6 700,00 €		6 700,00 €				
				PLAI	5	39 500,00 €	31500,00 €	71 000,00 €				
				total	6	46 200,00 €	31500,00 €	77 700,00 €				
Les Vergers Mourey à Fontain 5 PLUS- 8 PLAI	C0749-31-0013	25056 Besançon 6025002 Grette	LOGE.GBM	PLUS	5	33 500,00 €		33 500,00 €				
				PLAI	8	63 200,00 €	50400,00 €	113 600,00 €				
				total	13	96 700,00 €	50400,00 €	147 100,00 €				

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
21 Boulevard Blum à Besançon 2 PLUS- 2 PLAI	C0749-31-0014	25056 Besançon 6025002 Grette	LOGE.GBM	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €				
				PLAI	2	19 600,00 €	15600,00 €	35 200,00 €				
				total	4	44 200,00 €	15600,00 €	59 800,00 €				
49-51 rue de Dole à Besançon 8 PLUS- 13 PLAI	749 6025002 31 0001 009	25056 Besançon 6025002 Grette	LOGE.GBM	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	19/04/2018	S2	2019	8 semestre(s)
				PLAI	13	127 400,00 €	101 400,00 €	228 800,00 €				
				total	21	225 800,00 €	101 400,00 €	327 200,00 €				
AA- 4 Impasse des Déserts à Chalezeule 2 PLUS-3 PLAI	749 6025002 31 0001 010	25056 Besançon 6025002 Grette	LOGE.GBM	PLUS	2	49 200,00 €		49 200,00 €	19/04/2018	S1	2018	10 semestre(s)
				PLAI	3	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				total	5	108 000,00 €	46 800,00 €	154 800,00 €				
12-14-16 rue de Chaillot à Besançon 6 PLUS- 10 PLAI	C0749-31-0017	25056 Besançon 6025002 Grette	LOGE.GBM	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €				
				PLAI	10	98 000,00 €	78000,00 €	176 000,00 €				
				total	16	171 800,00 €	78000,00 €	249 800,00 €				
Rue Auriol/Boulevard Diderot à Besançon 3 PLUS- 4 PLAI	C0749-31-0018	25056 Besançon 6025002 Grette	LOGE.GBM	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €				
				PLAI	4	39 200,00 €	31200,00 €	70 400,00 €				
				total	7	76 100,00 €	31200,00 €	107 300,00 €				

Pour sa part, la GBM a décidé de participer à la reconstitution de l'offre sur les bases suivantes :

- 4 000 € pour les PLUS situés à Besançon et 5 000 € si situés hors Besançon

- 8 000 € pour les PLAI situés à Besançon et 9 000 € si situés hors Besançon
- 12 000 € pour les PLAI minorés situés à Besançon et 13 000 € si situés hors Besançon

50 % des PLAI construits en zone 2 (zonage plafonnement loyer LLS) seront à loyer minoré (produit locatif inférieur de 15 % dans un objectif de sortir du logement neuf à des niveaux de loyers couverts entièrement par l'APL) et préférentiellement sur des T2 ou T3.

Au cas présent, ces dispositions s'appliquent aux opérations suivantes (zonage ANRU : 4) :

- Rue des Andiers (VEFA) - Thise : 1 PLAI minoré
- Quartier O2 des Tilleroyes - Besançon : 3 PLAI minorés
- Cours Claudine - Besançon : 4 PLAI minorés
- 21 Bld Blum - Besançon : 1 PLAI minoré
- 49 - 51 rue de Dole à Besançon : 7 PLAI minorés
- 4 impasse des Déserts - Chalezeule : 1 PLAI minoré
- 12-16 rue de Chaillot - Besançon : 5 PLAI minorés
- Rue Auriol / Bld Diderot - Besançon : 2 PLAI minorés

PLANOISE

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Autre Dont en QPV – Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	149	78	51	20	4 & 5
PLUS AA	29	21	8		4 & 5
<i>Total PLUS</i>	178	99	59	20	
% PLUS sur le total programmation	40 %	38 %	37 %		
PLAI neuf	219	134	85		4 & 5
PLAI AA	42	28	14		4 & 5
<i>Total PLAI</i>	261	162	99		
% PLAI sur le total programmation	60 %	62 %	63 %		
<i>Total programmation</i>	439	245	174	20	

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nbre de Logements par produit(PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						Volume de Prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
Les Vaites 6 PLUS- 14 PLAI	C0749-31-0035	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	
				PLAI	14	137 200,00 €	109200,00 €	246 400,00 €	
				total	20	211 000,00 €	109200,00 €	320 200,00 €	
Site indéterminé commune GBM- 4 PLUS - 3 PLAI	C0749-31-0036	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	
				PLAI	3	29 400,00 €	23400,00 €	52 800,00 €	
				total	7	78 600,00 €	23400,00 €	102 000,00 €	
ZAC des Epenottes Tr2b Serre les Sapins-2 PLUS-3 PLAI	C0749-31-0033	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	PLUS	2	13 400,00 €		13 400,00 €	
				PLAI	3	23 700,00 €	18900,00 €	42 600,00 €	
				total	5	37 100,00 €	18900,00 €	56 000,00 €	

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nbre de Logements par produit(PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						Volume de Prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
Lotissement la Vigne au Gaucher MARCHAUX -2 PLUS - 2 PLAI	C0749-31-0034	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	PLUS	2	13 400,00 €		13 400,00 €	
				PLAI	2	15 800,00 €	12600,00 €	28 400,00 €	
				total	4	29 200,00 €	12600,00 €	41 800,00 €	
AA-Thise 4 PLUS- 5 PLAI	C0749-31-0037	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	PLUS	4	98 400,00 €		98 400,00 €	
				PLAI	5	98 000,00 €	78000,00 €	176 000,00 €	
				total	9	196 400,00 €	78000,00 €	274 400,00 €	
AA- 45 Avenue Carnot à Besançon 20 PLUS- 25 PLAI	C0749-31-0038	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	PLUS	20	492 000,00 €		492 000,00 €	
				PLAI	25	490 000,00 €	390000,00 €	880 000,00 €	
				total	45	982 000,00 €	390000,00 €	1 372 000,00 €	
BESANCON Angle Rues Weiss et Demangel - 11 PLUS 22 PLAI	749-6025004-31-0002-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	PLUS	11	135 300,00 €		135 300,00 €	19/04/18
				PLAI	22	215 600,00 €	171 600,00 €	387 200,00 €	
				total	33	350 900,00 €	171 600,00 €	522 500,00 €	

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nbre de Logements par produit(PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						Volume de Prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
AVANNE AVENEY Rue de la Courbe Roye 12 PLAI 5 PLUS	749-6025004-31-0002-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	19/04/18
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €	
				total	17	179 100,00 €	93 600,00 €	272 700,00 €	
PELOUSEY Impasse de la barrière II - 6 PLAI 2 PLUS	749-6025004-31-0002-003	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	PLUS	2	13 400,00 €		13 400,00 €	19/04/18
				PLAI	6	47 400,00 €	37 800,00 €	85 200,00 €	
				total	8	60 800,00 €	37 800,00 €	98 600,00 €	
BESANCON 52 Chemin de Vieilley - 6 PLUS 10 PLAI	C0749-31-0042	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €	
				total	16	171 800,00 €	78 000,00 €	249 800,00 €	

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nbre de Logements par produit(PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						Volume de Prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
SAINT VIT - Lotissement "Le moulin à vent" - 6 PLAI 4 PLUS	749-6025004-31-0002-005	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	PLUS	4	26 800,00 €		26 800,00 €	19/04/18
				PLAI	6	47 400,00 €	37 800,00 €	85 200,00 €	
				total	10	74 200,00 €	37 800,00 €	112 000,00 €	
SAINT VIT - Site d'Anthorpe - 8 PLAI 5 PLUS	749-6025004-31-0002-006	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	PLUS	5	33 500,00 €		33 500,00 €	19/04/18
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €	
				total	13	96 700,00 €	50 400,00 €	147 100,00 €	
MONTBOUCONS - rue François Arago - 26 PLAI 14 PLUS	749-6025004-31-0002-007	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	PLUS	14	172 200,00 €		172 200,00 €	19/04/18
				PLAI	26	254 800,00 €	202 800,00 €	457 600,00 €	
				total	40	427 000,00 €	202 800,00 €	629 800,00 €	

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nbre de Logements par produit(PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						Volume de Prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
BESANCON rue Nodier 1 PLUS 2 PLAI (AA)	749-6025004-31-0003-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	PLUS	1	24 600,00 €		24 600,00 €	19/04/18
				PLAI	2	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €	
				total	3	63 800,00 €	31 200,00 €	95 000,00 €	
MONTFAUCON rue du Château 1 PLUS 1 PLAI (AA)	C0749-31-0047	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS	PLUS	1	13 400,00 €		13 400,00 €	19/04/18
				PLAI	1	15 800,00 €	12600,00 €	28 400,00 €	
				total	2	29 200,00 €	12600,00 €	41 800,00 €	
CHATILLON LE DUC rue de bellevue 2 PLUS 2 PLAI (CN)	749-6025004-31-0003-003	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	19/04/18
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €	
				total	4	44 200,00 €	15 600,00 €	59 800,00 €	

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nbre de Logements par produit(PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						Volume de Prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
FRANOIS rue de la Fontaine 2 PLUS 3 PLAI (AA)	C0749-31-0049	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS	PLUS	2	26 800,00 €		26 800,00 €	
				PLAI	3	47 400,00 €	37800,00 €	85 200,00 €	
				total	5	74 200,00 €	37800,00 €	112 000,00 €	
	749-6025004-31-0003-005	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	PLUS	0	0	0	0	
				PLAI	0	0	0	0	
				total	0	0	0 €	0	
FRANOIS rue de la belle étoile (3 PLUS - 5 PLAI)	C0749-31-0051	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS	PLUS	3	20 100,00 €		20 100,00 €	
				PLAI	5	39 500,00 €	31500,00 €	71 000,00 €	
				total	8	59 600,00 €	31500,00 €	91 100,00 €	

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nbre de Logements par produit(PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						Volume de Prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
BESANCON - rue de Trey 5 PLUS 9 PLAI (CN)	C0749-31-0052	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	
				PLAI	9	88 200,00 €	70200,00 €	158 400,00 €	
				total	14	149 700,00 €	70200,00 €	219 900,00 €	
BESANCON CHEMIN DE LA CLAIRIERE 5 PLUS 6 PLAI construction neuve	C0749-31-0053	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	
				PLAI	6	58 800,00 €	46800,00 €	105 600,00 €	
				total	11	120 300,00 €	46800,00 €	167 100,00 €	
BESANCON chemin de la clairière 7 PLUS 10 PLAI	C0749-31-0054	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	PLUS	7	86 100,00 €		86 100,00 €	
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €	
				total	17	184 100,00 €	78 000,00 €	262 100,00 €	
VEFA Chatillon le Duc 7 PLUS - 11 PLAI	C0749-31-0055	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	PLUS	7	86 100,00 €		86 100,00 €	
				PLAI	11	107 800,00 €	85800,00 €	193 600,00 €	
				total	18	193 900,00 €	85800,00 €	279 700,00 €	

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nbre de Logements par produit(PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						Volume de Prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
AA Miserey Salines 1 PLUS - 3 PLAI	C0749-31-0056	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	PLUS	1	24 600,00 €		24 600,00 €	
				PLAI	3	58 800,00 €	46800,00 €	105 600,00 €	
				total	4	83 400,00 €	46800,00 €	130 200,00 €	
20 PLUS- 2 avenue ile de France	749-6025004-31-0004-003	25056 Besançon 6025004 Planoise	SAIEMB LOGEMENT	PLUS	20	134 000,00 €		134 000,00 €	19/04/18
				PLAI					
				total	20	134 000,00 €		134 000,00 €	
A définir Besançon AA 1 PLAI	C0749-31-0058	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	PLUS					
				PLAI	1	19 600,00 €	15600,00 €	35 200,00 €	
				total	1	19 600,00 €	15600,00 €	35 200,00 €	
VEFA SMCI Quartier Saint Jean-8 PLUS-12 PLAI	C0749-31-0059	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	
				PLAI	12	117 600,00 €	93600,00 €	211 200,00 €	
				total	20	216 000,00 €	93600,00 €	309 600,00 €	

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nbre de Logements par produit(PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						Volume de Prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
7-9 rue des Jardins de Cythère à Besançon 10 PLUS- 14 PLAI-VEFA	749-6025004-31-0001-013	25056 Besançon 6025004 Planoise	OPH GRAND BESANCON HABITAT	PLUS	10	123 000,00 €		123 000,00 €	19/04/18
				PLAI	14	137 200,00 €	109 200,00 €	246 400,00 €	
				total	24	260 200,00 €	109 200,00 €	369 400,00 €	
Pôle Viotte Besançon- 5 PLUS-9 PLAI	C0749-31-0128	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	
				PLAI	9	88 200,00 €	70200,00 €	158 400,00 €	
				total	14	149 700,00 €	70200,00 €	219 900,00 €	
Rue du Centre Montferrand le Château -6 PLUS - 14 PLAI	C0749-31-0124	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	PLUS	6	40 200,00 €		40 200,00 €	
				PLAI	14	110 600,00 €	88200,00 €	198 800,00 €	
				total	20	150 800,00 €	88200,00 €	239 000,00 €	
Grande Rue Mamirolle -2 PLUS - 2 PLAI	C0749-31-0125	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	PLUS	2	13 400,00 €		13 400,00 €	
				PLAI	2	15 800,00 €	12600,00 €	28 400,00 €	
				total	4	29 200,00 €	12600,00 €	41 800,00 €	

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nbre de Logements par produit(PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						Volume de Prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
A la Thère à Geneuille -2 PLUS - 2 PLAI	C0749-31-0126	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	PLUS	2	13 400,00 €		13 400,00 €	
				PLAI	2	15 800,00 €	12600,00 €	28 400,00 €	
				total	4	29 200,00 €	12600,00 €	41 800,00 €	
A-A 2 Chemin du bois à Franois - 2 PLAI	C0749-31-0129	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	PLUS					
				PLAI	2	31 600,00 €	25200,00 €	56 800,00 €	
				total	2	31 600,00 €	25200,00 €	56 800,00 €	
OPERATION CREEE PAR ERREUR	C0749-31-0123	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS	PLUS					
				PLAI					
				total					

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nbre de Logements par produit(PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						Volume de Prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
Rue de la Vallée Miserey-Salines - 2 PLUS - 3 PLAI	C0749-31-0130	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	
				PLAI	3	29 400,00 €	23400,00 €	52 800,00 €	
				total	5	54 000,00 €	23400,00 €	77 400,00 €	
GENEUILLE - le domaine des champs - 2 PLUS 3 PLAI	C0749-31-0121	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS	PLUS	2	13 400,00 €		13 400,00 €	
				PLAI	3	23 700,00 €	18900,00 €	42 600,00 €	
				total	5	37 100,00 €	18900,00 €	56 000,00 €	
LES AUXONS - rue Claude Girard (1 PLUS - 3 PLAI)	C0749-31-0122	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS	PLUS	1	6 700,00 €		6 700,00 €	
				PLAI	3	23 700,00 €	18900,00 €	42 600,00 €	
				total	4	30 400,00 €	18900,00 €	49 300,00 €	

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nbre de Logements par produit(PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						Volume de Prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
BESANCON chemin de la clairière tranche 2 - AA - 1 PLUS 2 PLAI	C0749-31-0127	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS	PLUS	1	24 600,00 €		24 600,00 €	
				PLAI	2	39 200,00 €	31200,00 €	70 400,00 €	
				total	3	63 800,00 €	31200,00 €	95 000,00 €	

Les opérations de reconstitution de l'offre situées en zone 2 devront comporter un nombre de PLAI minorés égal à 50 % du nombre total de PLAI.

- **La production d'une offre de logement temporaire**

Sans objet

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

GRETTE

Sans objet

PLANOISE

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation 11 Avenue Ile de France	C0749-33-0061	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	Assiette prêt bonifié	3 221 211,40 €	20 %	volume de prêt bonifié	1 420 484,56 €	19/04/18
				Assiette subvention	2 561 211,40 €		Subvention	512 242,28 €	
							Total concours financier	1 932 726,84 €	
Réhabilitation 2-4-6-8-10-12-14-16-18 rue de Fribourg	749-6025004-33-0001-003	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	Assiette prêt bonifié	4 703 100,60 €	20%	volume de prêt bonifié	2 094 642,66 €	19/04/18
				Assiette subvention	3 636 088,49 €		Subvention	727 217,70 €	
							Total concours financier	2 821 860,36 €	
Réhabilitation 1-3-5 rue de Dijon	749-6025004-33-0001-004	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	Assiette prêt bonifié	6 756 601,28 €	20 %	volume de prêt bonifié	2 966 640,43 €	19/04/18
				Assiette subvention	5 436 601,68 €		Subvention	1 087 320,34 €	
							Total concours financier	4 053 960,77 €	
Réhabilitation 20-22-24 rue de Fribourg	C0749-33-0065	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	Assiette prêt bonifié	4 693 949,20 €	20%	volume de prêt bonifié	2 069 577,94 €	19/04/18
				Assiette subvention	3 733 957,92 €		Subvention	746 791,58 €	

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
							Total concours financier	2 816 369,52 €	
Réhabilitation 11 rue des Causses	C0749-33-0060	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	Assiette prêt bonifié	3 723 055,00 €		volume de prêt bonifié	1 659 223,90 €	19/04/18
				Assiette subvention	2 873 045,50 €	20 %	Subvention	574 609,10 €	
							Total concours financier	2 233 833,00 €	
Réhabilitation thermique BBC de 30 logements - 1 à 3 rue de Bruxelles et 10 rue de Brabant à BESANCON	749-6025004-33-0002-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	Assiette prêt bonifié	1 362 414,00 €		volume de prêt bonifié	604 456,80 €	19/04/18
				Assiette subvention	1 064 958,00 €	20, %	Subvention	212 991,60 €	
							Total concours financier	817 448,40 €	
Réhabilitation thermique BBC de 58 logements - 18 à 26 rue de Brabant à BESANCON	749-6025004-33-0002-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	Assiette prêt bonifié	2 628 118,00 €		volume de prêt bonifié	1 165 087,04 €	19/04/18
				Assiette subvention	2 058 918,80 €	20, %	Subvention	411 783,76 €	
							Total concours financier	1 576 870,80 €	
Réhabilitation thermique BBC de 49 logements - 12 à 16 rue de Brabant et 2 à 4 rue de Malines à BESANCON	749-6025004-33-0002-003	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	Assiette prêt bonifié	2 223 174,00 €		volume de prêt bonifié	986 018,12 €	19/04/18
				Assiette subvention	1 739 431,40 €	20%	Subvention	347 886,28 €	
							Total concours financier	1 333 904,40 €	

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Bâtiment 2, 4, 6 et 8 rue du Brabant & 2 rue de Bruxelles - 50 logements - BBC rénovation	749-6025004-33-0003-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	Assiette prêt bonifié	1 785 500,00 €	20%	volume de prêt bonifié	784 200,00 €	19/04/18
				Assiette subvention	1 435 500,00 €		Subvention	287 100,00 €	
							Total concours financier	1 071 300,00 €	
Bâtiment 1, 3, 5 et 7 rue de Fribourg - 40 logements - BBC rénovation	749-6025004-33-0003-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	Assiette prêt bonifié	1 436 000,00 €	20 %	volume de prêt bonifié	630 400,00 €	19/04/18
				Assiette subvention	1 156 000,00 €		Subvention	231 200,00 €	
							Total concours financier	861 600,00 €	

▪ **La résidentialisation de logements**

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux

GRETTE

Sans objet

PLANOISE

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation 20-22-24 rue de Fribourg	C0749-34-0066	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	589 130,00 €	40,00%	235 652,00 €	19/04/2018
Résidentialisation 17-19- 21 Avenue de Bourgogne	C0749-34-0067	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	458 101,00 €	40,00%	183 240,40 €	19/04/2018
Résidentialisation 7-11 Avenue Ile de France	C0749-34-0068	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	563 494,50 €	40,00%	225 397,80 €	19/04/2018
Résidentialisation 2-4-6 rue de Franche-Comté à Besançon	C0749-34-0069	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	589 386,40 €	40,00%	235 754,56 €	19/04/2018
Résidentialisation 2-4 rue de Cologne	C0749-34-0070	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	672 511,00 €	40,00%	269 004,40 €	19/04/2018
Résidentialisation 2-4 Avenue de Bourgogne	C0749-34-0071	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	416 991,50 €	40,00%	166 796,60 €	19/04/2018
Résidentialisation 1-3-5 rue de Dijon	C0749-34-0072	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	679 089,00 €	40,00%	271 635,60 €	19/04/2018
Résidentialisation FPA Les Hortensias 15 Avenue de Bourgogne	C0749-34-0073	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	258 317,50 €	40,00%	103 327,00 €	19/04/2018
Résidentialisation 2-4-6 Avenue du Parc, 6 Place de l'Europe à Besançon	C0749-34-0074	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	230 208,00 €	40,00%	92 083,20 €	19/04/2018
Résidentialisation 11 rue des Causses	C0749-34-0086	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	219 394,00 €	40,00%	87 757,60 €	19/04/2018
RESIDENTIALISATION 2 et 4 rue de Malines et 12 à 16 rue du Brabant à BESANCON	749-6025004-34-0002-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	275 499,00 €	40,00%	110 199,60 €	19/04/18

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses
RESIDENTIALISATION 18 à 26 rue du Brabant à BESANCON	749-6025004-34-0002-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	281 886,50 €	40,00%	112 754,60 €	19/04/18
RESIDENTIALISATION 1 et 3 rue de Bruxelles et 10 rue du Brabant à BESANCON	749-6025004-34-0002-003	25056 Besançon 6025004 Planoise	OFFICE PUB HABITAT DEP DOUBS	197 361,50 €	40,00%	78 944,60 €	19/04/18
BATIMENT 514: 11 et 13 rue de Bourgogne 86 logements	C0749-34-0082	25056 Besançon 6025004 Planoise	LOGE.GBM	405 255,00 €	60,00%	243 153,00 €	19/04/2018
Bâtiment 5 & 6 rue Van Gogh - 57 logements	749-6025004-34-0003-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	379 078,00 €	40,00%	151 631,20 €	19/04/18
Bâtiment 14 a & b avenue Ile de France - 44 logements	749-6025004-34-0003-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	163 597,00 €	40,00%	65 438,80 €	19/04/18
Bâtiment 1, 3, 5 et 7 rue de Fribourg - 40 logements	749-6025004-34-0003-003	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	492 828,00 €	40,00%	197 131,20 €	19/04/18
Bâtiment 2 à 8 Brabant & 2 Bruxelles - 50 logements	749-6025004-34-0003-004	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	216 016,50 €	40,00%	86 406,60 €	19/04/18

- **La résidentialisation de copropriétés dégradées**

Sans objet

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accèsion à la propriété**

GRETTE

Sans objet

PLANOISE

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses
BESANCON - PLANOISE - 10 PSLA	749-6025004-36-0001-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	NEOLIA	100 000,00 €	19/04/18

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

GRETTE

Sans objet

PLANOISE

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses
Relocalisation EPS et CEMEA	749-6025004-37-0001-001	25056 Besançon 6025004 Planoise	COMMUNE DE BESANCON	1 023 850,00 €	25,00%	255 962,50 €	19/04/18
Maison du projet	749-6025004-37-0001-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	COMMUNE DE BESANCON	452 500,00 €	25,00%	113 125,00 €	01/12/16
Gymnase	749-6025004-37-0001-003	25056 Besançon 6025004 Planoise	COMMUNE DE BESANCON	4 336 500,00 €	25,00%	1 084 125,00 €	19/04/18

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
Démolition/ construction école élémentaire et maternelle Bourgogne*	C0749-37-0131	25056 Besançon 6025004 Planoise	COMMUNE DE BESANCON	13 000 000,00 €	25,00%	3 250 000,00 €	21/06/2021

*A noter que cette opération nouvelle est issue d'une décision du CE ANRU en date du 27 septembre 2021. S'agissant d'une nouvelle opération, elle bénéficie d'une prolongation de sa date limite d'engagement au 30/06/2026.

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

GRETTE

Sans objet

PLANOISE

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
Centre Commercial du Parc - Place Cassin	749-6025004-38-0001-002	25056 Besançon 6025004 Planoise	AKTYA IMMOB D'ENTREPRISES GD BESANCON	2 125 027,00 €	25,00%	531 256,75 €	19/04/18
Pôle IDF - Pôle de service santé et autres activités	C0749-38-0107	25056 Besançon 6025004 Planoise	AKTYA	2 981 780,00 €	25,00%	745 445,00 €	19/04/2018
COOPERATIVE DU NUMERIQUE LES CHARMETTES*	C0749-38-0119	25056 Besançon 6025004 Planoise	AKTYA	6 032 434,55 €	25,00%	1 508 108,64 €	19/04/2018

* Le financement de cette opération sera complété par une subvention de 1.205.915 € au titre de l'ANRU + (convention dédiée à venir). Par ailleurs, le financement de l'ANRU de 1.508.108, 64 €, qui correspond à un scoring de 25%, pourra être réajusté ultérieurement, pour atteindre le scoring de 40% qui avait été évoqué dans le compte rendu du comité d'engagement du 27 mai 2019.

Le projet concernant le **centre commercial des Epoisses** doit être retravaillé avant un nouveau passage en CE et fait également l'objet d'une clause de revoyure qui pourrait aboutir mi-2022. L'ANRU a également réservé les crédits nécessaires à l'accompagnement d'une intervention sur ce site.

Article 3.9– Modification de l'article 9.3 Les opérations financées par le PIA VDS

L'article 9.3 Les opérations financées par le PIA VDS rédigé comme suit

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA VDS

Libellé précis	Périmètre/secteur concerné	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention du PIA	Montant prévisionnel de subvention du PIA	Autres cofinancements (y compris fonds propres)	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Etude de qualification de la filière numérique de l'aire urbaine du Grand Besançon	Planoise	GBM	30000	60%	18000	12000	S2 2017	4
Etude de définition de l'ergonomie de l'interface d'e-inclusion	Planoise	GBM	35000	60%	21000	14000	S2 2017	3
Eude de définition de l'interface d'e-inclusion	Planoise	GBM	10000	80%	8000	2000	S2 2017	4
Etude de faisabilité technique, économique, organisationnelle et juridique relative à la création d'une centrale solaire en auto-production/auto-consommation	Planoise	Ville de Besançon	58000	60%	35000	23000	S2 2017	4
Etude relative à l'e-éducation et à la mobilisation du numérique dans l'accompagnement éducatif	Planoise	GBM	30000	60%	18000	12000	S2 2017	5

Est modifié comme suit :

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA VDS

ANNEXE

Libellé précis	Périmètre/secteur concerné	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention du PIA	Montant prévisionnel de subvention du PIA	Autres cofinancements (y compris fonds propres)	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Etude de qualification de la filière numérique de l'aire urbaine du Grand Besançon	Planoise	GBM	30000	60%	18000	12000	S2 2017	4
Etude de définition de l'ergonomie de l'interface d'e-inclusion	Planoise	GBM	35000	60%	21000	14000	S2 2017	3
Eude de définition de l'interface d'e-inclusion	Planoise	GBM	10000	80%	8000	2000	S2 2017	4
Etude de faisabilité technique, économique, organisationnelle et juridique relative à la création d'une centrale solaire en auto-production/auto-consommation	Planoise	Ville de Besançon	58000	60%	35000	23000	S2 2017	4
Etude relative à l'e-éducation et à la mobilisation du numérique dans l'accompagnement éducatif	Planoise	GBM	30000	60%	18000	12000	S2 2017	5
Accompagnement à la création de la coopérative numérique	Planoise	GBM	100000	80%	80000	20000	S2 2020	8
Création de la coopérative numérique	Planoise	Aktya	8039434	15%	1205915	6833519 (dont 1508109 ANRU)	S1 2023	8
Développement d'une interface pour les démarches en ligne	Planoise	GBM	130000	45%	58500	71500	S2 2020	2
Création d'un parc solaire autoproduction/consommation étude	Planoise	Commune de Besançon	122000	80%	97600	24400	S1 2021	2
Accompagnement à la création d'un nouvel outil « tuto Planoise »	Planoise	Rectorat	40000	50%	20000	20000	S1 2021	2
Pilotage du nouvel outil « tuto Planoise »	Planoise	Rectorat	100000	50%	50000	50000	S2 2021	2
Chef de projet et gestion administrative	Planoise	GBM	300000	50%	150000	150000	S1 2019	6
Chargé de suivi administratif et financier	Planoise	GBM	180000	50%	90000	90000	S1 2019	6

Article 3.10– Ajout d'un nouvel article 9.4 **Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »**

Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » bénéficient de financement hors NPNRU (PIA et Plan France Relance). Ces financements seront attribués selon les modalités définies par la délibération n°2020-33 du conseil d'administration du 24 novembre 2020, en application de l'article 2.3.9 du titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Ces opérations sont également co-financées par la Caisse des Dépôts et Consignation et l'ADEME.

Libellé précis de l'opération (avec localisation le cas échéant)	IDTOP	Localisation (QPV de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention				Date de prise en compte des dépenses
						PIA	Plan France Relance	CDC	ADEME	
1. Ingénierie de projet										
<i>Maieutique et émergence de projet (mobilisation acteurs) -Etude technico économique et juridique -Amorçage des projets</i>		<i>Planoise</i>	<i>GBM</i>	<i>470 000</i>				<i>80 000</i>		<i>01/06/2020</i>
2. Dépenses de personnel										
Programme de base <i>1 ETP chargé de mission AU sur 5 ans</i>		<i>Planoise</i>	<i>GBM</i>	<i>300 000</i>				<i>60 000</i>		<i>01/06/2020</i>

Article 3.11– Modification de l'article 10 Le plan de financement des opérations programmées

L'article 10 Le plan de financement des opérations programmées rédigé comme suit

Article. 10 Le plan de financement des opérations programmées,

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'Anru ou, à titre informatif, celles financées au titre de l'action «Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain» (axe 1 : «Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain»). Les financements de l'Anru au titre du PIA, validés par le Premier Ministre, figurent dans la convention-cadre de maturation du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.

Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers Anru prévisionnels, déclinés entre montant de subventions Anru prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

GRETTE

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 7 956 400 €, comprenant 6 800 000 € de subventions, et 1 156 400 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - o 7 956 400 € concours financiers prévisionnels comprenant 6 800 000 € de subventions et 1 156 400 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
 - o 0 € concours financiers prévisionnels comprenant 0 € de subventions et 0 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- La participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 0 €.
- La participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 0 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des Dépôts pour un montant prévisionnel de 11 649 869 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

- la participation financière de la *Région* s'entend pour un montant de 2 000 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement «décroisé» des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région (ou le département).
- la participation financière de l'Anru au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de 100 000 €.

Pour rappel, le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention.

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Grette Q025002	6 800 000	1 156 400	7 956 400
Totaux :	6 800 000	1 156 400	7 956 400

PLANOISE

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 81 660 327 €, comprenant 60 999 000 € de subventions, et 20 661 327 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - o 7 956 400 € concours financiers prévisionnels comprenant 6 800 000 € de subventions et 1 156 400 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
 - o 73 703 927 € concours financiers prévisionnels comprenant 54 199 000 € de subventions et 19 504 927 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- La participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 0 €.
- La participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 265 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des Dépôts pour un montant prévisionnel de 60 196 493 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la *Région* s'entend pour un montant de 2 200 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement «décroisé» des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région (ou le département).
- la participation financière de l'Anru au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de 100 000 €.

Pour rappel, le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8. Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention.

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Grette Q025002	132 000	0	132 000
Planoise QPV25004	437 460	134 900	572 360
Totaux protocole	569 460	134 900	704 360
Grette Q025002	6 800 000	1 156 400	7 956 400
Planoise QPV25004	54 199 000	19 504 927	73 703 927
Totaux convention	60 999 000	20 661 327	81 660 327
Totaux protocole et convention	61 568 460	20 796 227	82 364 687

Est modifié comme suit :

[Article. 10 Le plan de financement des opérations programmées](#)

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'Anru ou, à titre informatif, celles financées au titre de l'action «Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain» (axe 1 : «Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain»). Les financements de l'Anru au titre du PIA, validés par le Premier Ministre, figurent dans la convention-cadre de maturation du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.

Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers Anru prévisionnels, déclinés entre montant de subventions Anru prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

GRETTE

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 7 968 700 €, comprenant 6 800 000 € de subventions, et 1 168 700 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - o 7 968 700 € concours financiers prévisionnels comprenant 6 800 000 € de subventions et 1 168 700 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
 - o 0 € concours financiers prévisionnels comprenant 0 € de subventions et 0 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- La participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 0 €.
- La participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 0 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des Dépôts pour un montant prévisionnel de 11 649 869 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la *Région* s'entend pour un montant de 2 000 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement «décroisé» des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région (ou le département).
- la participation financière de l'Anru au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de 100 000 €.

Pour rappel, le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention.

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Grette Q025002	6 800 000	1 168 700	7 968 700
Totaux :	6 800 000	1 168 700	7 968 700

PLANOISE

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 84 903 064 €, comprenant 64 250 833 € de subventions, et 20 652 231 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - o 7 968 700 € concours financiers prévisionnels comprenant 6 800 000 € de subventions et 1 168 700 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
 - o 76 934 364 € concours financiers prévisionnels comprenant 57 450 833 € de subventions et 19 483 531 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.

- La participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 0 €.
- La participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 265 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des Dépôts pour un montant prévisionnel de 65 833 260 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la Région s'entend pour un montant de 2 200 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement «décroisé» des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région (ou le département).
- la participation financière de l'Anru au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de 100 000 €.

Pour rappel, le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8. Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention.

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Grette Q025002	132 000	0	132 000
Planoise QPV25004	437 460	134 900	572 360
Totaux protocole	569 460	134 900	704 360
Grette Q025002	6 800 000	1 168 700	7 968 700
Planoise QPV25004	57 450 833	19 483 531	76 934 364
Totaux convention	64 250 833	20 652 231	84 903 064
Totaux protocole et convention	64 820 293	20 787 131	85 607 424

Article 4 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Les clauses de la convention pluriannuelle visées à l'article 1 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la convention pluriannuelle.

Une version consolidée de la convention et de ses annexes est annexée au présent avenant.

ANNEXES

C4 Tableau financier des opérations

A compléter :

A10 localisation reconstitution de l'offre

B2 Contreparties droits de réservation de logements locatifs sociaux pour Action Logement

C2 P Plan de financement prévisionnel Planoise

C3 Fiches opérations concernées par l'avenant

VERSION CONSOLIDEE DE LA CONVENTION ET DE SES ANNEXES y compris tableau financier et fiches descriptives des opérations

0749-24-0106	voirie secteur Ile de France Diderot Cologne	NPN	OP025004 BESANCON 25056	0	0	0	CU GRAND BESANCON METRO 2425003610017	1 867 322,04 €	2 225 786,45 €	466 830,51 €	0,00 %	530 290,74 €	23,82 %	1 228 685,20 €	55,20 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1 867 322,04 €	450 000,00 €	450 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2021	14				
Sous total																																									
				0	0	0		16 983 187,07 €	19 499 836,28 €	3 978 218,20 €	0,00 %	11 842 772,65 €	60,73 %	3 408 685,43 €	17,48 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	270 160,00 €	6 200 000,00 €	6 200 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
31 Reconstitution de l'offre de logements localif sociaux																																									
0749-31-0007	ZAC des Epenottes Serre les Sapins 4	NPR	OP025002 SERRE LES SAPINS	9	5	4	LOGE.GBM 49301782600022	1 157 155,14 €	1 272 683,03 €	31 500,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	65 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	891 399,00 €	825 099,00 €	66 300,00 €	39 500,00 €	26 800,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2018	5		
0749-31-0008	Construction en VEFA rue des Andiers à THISE 25560	NPR	OP025002 THISE 25560	4	2	2	LOGE.GBM 49301782600022	641 232,00 €	705 355,20 €	15 600,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	32 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	600 640,00 €	556 440,00 €	44 200,00 €	19 600,00 €	24 600,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2018	6		
0749-31-0009	Quartier O' des Tilleroies - 4 PLUS-6 PLAI	NPR	OP025002 BESANCON 25056	10	6	4	LOGE.GBM 49301782600022	1 818 654,55 €	2 000 520,00 €	46 800,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	76 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1 516 574,00 €	1 408 574,00 €	108 000,00 €	58 800,00 €	49 200,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2018	6		
0749-31-0010	Lotissement Pré Champsoil à Chemaudin - 2	NPR	OP025002 CHEMAUDIN 25147	4	2	2	LOGE.GBM 49301782600022	489 338,00 €	537 566,00 €	12 600,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	28 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	392 739,00 €	363 539,00 €	29 200,00 €	15 800,00 €	13 400,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2018	6		
0749-31-0011	Cours Claudine à Besançon - 6 PLUS-8	NPR	OP025002 BESANCON 25056	14	8	6	LOGE.GBM 49301782600022	2 547 363,13 €	2 679 672,46 €	62 400,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	104 000,00 €	0,00 %	28 392,00 €	0,00 %	2 484 860,46 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2 034 680,00 €	1 882 680,00 €	152 000,00 €	78 400,00 €	73 800,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2022	6	
0749-31-0012	ZAC des Epenottes Tr2 Serre les Sapins - 1	NPR	OP025002 SERRE LES SAPINS	6	5	1	LOGE.GBM 49301782600022	918 970,60 €	968 866,15 €	31 500,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	52 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	885 366,15 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	679 927,00 €	46 200,00 €	39 500,00 €	6 700,00 €	7 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2021	6	
0749-31-0013	Les Vergers Moureux à Fontain - 5 PLUS-8	NPR	OP025002 FONTAIN 25245	13	8	5	LOGE.GBM 49301782600022	1 691 638,79 €	1 784 342,33 €	50 400,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	102 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1 529 965,33 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1 017 977,00 €	1 217 185,00 €	96 700,00 €	63 200,00 €	33 500,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2021	6		
0749-31-0014	21 Boulevard Blum à Besançon 2	NPR	OP025002 BESANCON 25056	4	2	2	LOGE.GBM 49301782600022	725 718,79 €	765 633,34 €	15 600,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	28 000,00 €	0,00 %	7 903,00 €	0,00 %	714 130,34 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	544 130,00 €	499 930,00 €	44 200,00 €	19 600,00 €	24 600,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2022	5	
0749-31-0015	49-51 rue de Dole à Besançon - 8 PLUS-13	NPR	OP025002 BESANCON 25056	21	13	8	LOGE.GBM 49301782600022	2 554 533,62 €	2 809 987,00 €	101 400,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	164 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	744 020,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1 897 367,00 €	1 671 567,00 €	225 800,00 €	127 400,00 €	98 400,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2019	8	
0749-31-0016	AA - 4 impasse des Déserts à Chalezeule -	NPR	OP025002 CHALEZEULE 25112	5	3	2	LOGE.GBM 49301782600022	988 193,85 €	1 039 634,00 €	46 800,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	41 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	123 836,00 €	0,00 %	820 392,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	928 392,00 €	820 392,00 €	108 000,00 €	58 800,00 €	49 200,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2018	10	
0749-31-0017	12-14-16 rue de Chaillot à Besançon - 6	NPR	OP025002 BESANCON 25056	16	10	6	LOGE.GBM 49301782600022	2 354 851,89 €	2 489 391,83 €	78 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	124 000,00 €	0,00 %	39 515,00 €	0,00 %	2 247 876,83 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1 779 134,00 €	1 607 334,00 €	171 800,00 €	98 000,00 €	73 800,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2022	10	
0749-31-0018	Rue Aurio/Boulevard Diderot à Besançon -	NPR	OP025002 BESANCON 25056	7	4	3	LOGE.GBM 49301782600022	31 200,00 €	1 030 250,60 €	31 200,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	52 000,00 €	0,00 %	14 196,00 €	0,00 %	932 854,60 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	74 855,60 €	688 755,00 €	76 100,00 €	39 200,00 €	36 900,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2021	10	
0749-31-0019	7-9 rue des Jardins de Cythères Besançon	NPR	OP025004 BESANCON 25056	24	14	10	LOGE.GBM 49301782600022	3 048 289,53 €	3 353 118,43 €	109 200,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	180 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2 969 920,48 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2 516 851,00 €	2 256 651,00 €	260 200,00 €	137 200,00 €	123 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2018	6
0749-31-0023	ZAC Epenottes T2B Serre les Sapins 2	NPN	OP025004 SERRE LES SAPINS	5	3	2	LOGE.GBM 49301782600022	751 529,68 €	792 334,04 €	18 900,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	81 900,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	691 534,04 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	561 309,00 €	524 209,00 €	37 100,00 €	23 700,00 €	13 400,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2021	6	
0749-31-0034	Lotissement La Vigne au Gaucher Marchaux	NPN	OP025004 MARCHAUX 25368	4	2	2	LOGE.GBM 49301782600022	663 299,40 €	699 780,88 €	12 600,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	28 000,00 €	0,00 %	659 180,88 €	0,00 %	94,20 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	539 181,00 €	509 981,00 €	29 200,00 €	15 800,00 €	13 400,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2021	10	
0749-31-0035	Les Valtes Besançon 6 PLUS 14 PLAI	NPN	OP025004 BESANCON 25056	20	14	6	LOGE.GBM 49301782600022	3 013 074,25 €	3 314 381,69 €	109 200,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	168 000,00 €	0,00 %	67 921,00 €	0,00 %	2 969 260,68 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2 582 730,00 €	2 371 730,00 €	211 000,00 €	137 200,00 €	73 800,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2022	10
0749-31-0036	Site Indetemié commune GBM 4 PLUS 3	NPN	OP025004	7	3	4	LOGE.GBM 49301782600022	997 298,48 €	1 051 300,29 €	23 400,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	51 000,00 €	0,00 %	7 903,00 €	0,00 %	968 997,29 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	793 997,00 €	715 397,00 €	78 600,00 €	29 400,00 €	49 200,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2022	10	
0749-31-0037	AA Thise 4 PLUS 5 PLAI	NPN	OP025004 THISE 25560	9	5	4	LOGE.GBM 49301782600022	1 245 844,00 €	1 286 606,65 €	78 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	77 000,00 €	0,00 %	21 294,00 €	0,00 %	150 000,00 €	0,00 %	960 312,65 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	716 313,00 €	519 913,00 €	196 400,00 €	98 000,00 €	98 400,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2021	10	
0749-31-0038	45 Avenue Carnot à Besançon AA 20 PLUS-	NPN	OP025004 BESANCON 25056	45	25	20	LOGE.GBM 49301782600022	10 413 479,36 €	11 002 773,24 €	390 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	332 000,00 €	0,00 %	10 178 034,24 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	8 678 034,00 €	7 696 034,00 €	982 000,00 €	490 000,00 €	492 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2022	10
0749-31-0039	rue Weiss/Demangel Besançon 11 PLUS 22	NPN	OP025004	33	22	11	NEOLIA 30591873200010	3 961 866,00 €	4 636 123,00 €	171 600,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	264 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	4 088 367,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	350 900,00 €	0,00 €	350 900,00 €	215 600,00 €	135 300,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2020	4
0749-31-0040	rue de la Courbe Roye Avanne-Aveney 5	NPN	OP025004 BESANCON 25056	17	12	5	NEOLIA 30591873200010	1 834 313,00 €	2 156 276,00 €	93 600,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	157 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1 905 676,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	179 100,00 €	171 600,00 €	117 600,00 €	61 500,00 €	50 000,00 €	0,00 %						

	Dépenses à financer		RESSOURCES FINANCIERES														DONT DETAIL DES PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE								
	Coût HT	Coût TTC	DONT PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE														Prêts %	Dont prêt CDC %	Dont total prêt bonifié AL NPNRU %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLAI %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLUS %				
			Subv ANRU	Etat	Commune	EPCI	Département	Région	Bailleur social	CDC	Europe	ANAH	Subv ANRU PIA	Autres contributeurs Maître d'ouvrage	Valorisation foncière et autres recettes										
TOTAL HORS NPNRU	530 000,00 €	636 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	371 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	265 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
TOTAL NPNRU	227 827 500,69 €	253 134 847,30 €	64 250 833,42 €	0,00 €	30 373 169,15 €	16 827 304,13 €	594 946,00 €	4 118 000,00 €	116 802 000,70 €	5 645 611,00 €	1 512 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 119 865,91 €	10 891 116,99 €	0,00 %	0,84 %	4,30 %	0,00 %	0,00 %	86 485 512,10 €	65 833 280,65 €	20 652 231,45 €	3 521 400,00 €	2 750 100,00 €
DONT NATIONALE	200 227 836,40 €	224 189 830,57 €	57 450 833,42 €	0,00 €	29 729 990,08 €	15 940 152,13 €	504 940,00 €	2 118 000,00 €	105 589 339,03 €	0,00 €	1 512 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 822 991,91 €	9 521 584,00 €	0,00 %	0,00 %	4,25 %	0,00 %	0,00 %	73 212 090,10 €	53 728 558,65 €	19 483 531,45 €	2 863 600,00 €	2 239 200,00 €
DONT REGIONALE	27 599 664,29 €	28 945 016,73 €	6 800 000,00 €	0,00 €	643 179,07 €	887 152,00 €	90 006,00 €	2 000 000,00 €	11 212 661,67 €	5 645 611,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	296 874,00 €	1 369 532,99 €	0,00 %	1,03 %	4,73 %	0,00 %	0,00 %	13 273 422,00 €	12 104 722,00 €	1 168 700,00 €	657 800,00 €	510 900,00 €
TOTAL QUARTIER FERTILE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
DONT PLAN DE RELANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
DONT PIA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	